Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2017

Secteur Nord-ouest

Martine AURY *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Philippe BERNARD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Excusé. Pouvoir remis à M Hérault
Nicole BOULINEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présente
Joëlle CHAIGNEAU *CC Océan Marais de Monts*	Excusée
Noël FAUCHER *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Excusé. Pouvoir remis à Mme Varnajo
Jean-Yves GABORIT *CC Océan Marais de Monts*	Présent
Jean-Yves GAGNEUX *Challans-Gois Communauté*	Présent
Yoann GRALL *Challans-Gois Communauté*	Présent
Jean GROSSIN *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Absent
Philippe PERROCHEAU *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
François PETIT *Challans-Gois Communauté*	Présent
Christian PRAUD *CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*	Présent
Thierry RICHARDEAU *Challans-Gois Communauté*	Excusé. Pouvoir remis à M Grall
Anicette VARNAJO *CC de l'Ile-de-Noirmoutier*	Présente

Affiché le 28 décembre 2017

Secteur Centre

Guy AIRIAU *CC de Vie et Boulogne*	Présent
Anne AUBIN-SICARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présente
Bernadette BARRE-IDIER *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusée
Jean-Marie CHAMARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Bruno DREILLARD *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Présent
Patrick DURAND *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Absent
Jany GUERET *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Luc GUYAU *La Roche-sur-Yon Agglomération*	Excusé
Régis PLISSON *CC de Vie et Boulogne*	Excusé
Guy PLISSONNEAU *CC de Vie et Boulogne*	Excusé

Secteur Sud-ouest

Yvon ALLO *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Patrice BERNARD *Commune de l'Ile-d'Yeu*	Excusé
Catherine BROSSARD *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présente
Loïc CHUSSEAU *CC Moutierrois-Talmondais*	Excusé
Bernard CODET *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Jean-Paul DUBREUIL *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Présent
Bernard MARCHAND *Les Sables d'Olonne Agglomération*	Excusé
Joël MONVOISIN *CC Moutierrois-Talmondais*	Présent
Patrice PAGEAUD *CC du Pays des Achards*	Présent
Jean-François PEROCHEAU *CC du Pays des Achards*	Présent
Isabelle de Roux *CC Moutierrois-Talmondais*	Excusée. Pouvoir remis à M Monvoisin

Secteur Sud

Daniel AUBINEAU *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Stéphane BOUILLAUD *SYCODEM Sud Vendée*	Absent
Daniel GACHET *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
James GANDRIEAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jacques GAUTIER *CC Sud Vendée Littoral*	Excusé
Gérard GUYAU *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Jean-Claude RICHARD *SYCODEM Sud Vendée*	Présent
Daniel RINGEARD *CC Sud Vendée Littoral*	Présent
Sébastien ROY *SYCODEM Sud Vendée*	Excusé

Secteur Est

Christian BOISSINOT *SCOM*	Présent
Jacky DALLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent
Jean-Jacques DELAYE *SCOM*	Présent
Lionel GAZEAU *SCOM*	Excusé
Christian GUENION *SCOM*	Excusé
Jean-Pierre MALLARD *SCOM*	Présent
Christian MERLET *CC du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts*	Présent

Secteur Nord-est

Emmanuel AUVINET *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Jean-Paul DENIAUD *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Excusé. Pouvoir remis à M Grasset
Claude DURAND *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Serge FICHET *CC du Pays des Herbiers*	Excusé. Pouvoir remis à M Robineau
Damien GRASSET *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Présent
Gérard HERAULT *CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre*	Présent
Florent LIMOUZIN *Terres de Montaigu_CC Montaigu-Rocheservière*	Excusé
Hervé ROBINEAU *CC du Pays des Herbiers*	Présent

Membres associés

Cécile BARREAU *Présidente de la commission consultative du plan*	Absente
Annick BILLON *Sénatrice*	Excusée
Erwan CALONNEC *Directeur de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et du Tourisme*	Présent
Marc JANIN *ADEME*	Excusé
Vincent LARRIEU *Trésorier*	Présent
Didier MANDELLI *Sénateur*	Excusé

Monsieur ROBINEAU ouvre la séance à 9 h 30. Il remercie les présents pour ce dernier comité syndical de l'année 2017.
Il donne lecture des quelques excusés ayant donné pouvoir :

- M Bernard. Pouvoir à M Hérault,
- Mme de Roux. Pouvoir à M Monvoisin,
- M Faucher. Pouvoir à Mme Varnajo,
- M Fichet. Pouvoir à M Robineau,
- M Richardeau. Pouvoir à M Grall,
- M Deniaud. Pouvoir à M Grasset.

M Luc Guyau est excusé. Le quorum est atteint (35 présents).

1 – Approbation du procès-verbal

Il débute la réunion en demandant aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 19 septembre 2017.

En l'absence d'observations, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017.

Monsieur ROBINEAU poursuit avec la présentation de la partie administrative.

2 – Administratif

2-1 Décisions du PRESIDENT prises par délégation du comité syndical

Monsieur ROBINEAU mentionne que pour la première fois, les membres ont reçu en amont de la réunion les décisions prises, depuis le 19 septembre 2017, par le Président et par le bureau par délégation du comité syndical.

Seules ont été ajoutées au dossier de réunion les décisions prises par délégation par le bureau réuni le 12 décembre dernier compte-tenu de la date d'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et de la note explicative de synthèse du comité syndical, le jour même.
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du comité syndical n°D107-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au président,

Monsieur le Président a reçu délégation du comité syndical dans le domaine des :

2-1-1 Finances

- pour procéder dans la limite des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 septembre 2017.

➡ *Pas de décision prise dans ce domaine.*

2-1-2 Marchés publics

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents et bons de commandes de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée et dont le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, y compris celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

►A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 septembre 2017.

Code nomenclature	Famille Homogène Subdivision de la famille homogène	Montants en € HT
01	Services de conseil et de support en communication	
02	Services de conception et de réalisation	2 980,00 €
03	Services d'impression et de diffusion	23 795,50 €
04	Supports d'information et de communication	817,39 €
05	Produits, objets, lots	
06	Moyens pour la communication événementielle	7 080,30 €
07	Partenariat institutionnel	
08	Divers fournitures	1 313,85 €
09	Assurances	13 274,40 €
10	Déplacements	128,50 €
11	Documentation générale et technique	2 328,26 €
12	Etudes, Assistance et Conseils *(hors opérations de construction)*	13 201,42 €
13	Entretien, nettoyage	27,50 €
14	Fêtes et réception	155,66 €
15	Formation	490,00 €
16	Fournitures administratives	
17	Frais postaux	54,62 €
18	Hygiène et sécurité	332,30 €
19	Organismes divers	620,00 €
20	Petit équipement	
21	Restauration	11 358,75 €
22	Mobilier	3 419,40 €
23	Télécommunications	7 285,53 €
24	Audiovisuel	723,16 €
25	Impression et reprographie	1 687,45 €
26	Equipements informatiques	207,50 €
27	Licences / Logiciels	7 638,18 €
28	Dématérialisation	200,00 €
29	Services informatiques	12 900,00 €
30	Parc automobile	59,46 €
31	Bâtiment (siège de Trivalis)	22 102,51 €
32	Extérieurs bâtiment (siège de Trivalis)	436,15 €
33	Matériels, machines et équipements	15 560,17 €
34	Services liés à la pollution et aux nuisances	792,33 €
35	Services d'analyses, de contrôles, d'essais et de surveillance	4 570,33 €
36	Services de transport et/ou de traitement	8 147,50 €
37	Prestations de services sur déchèteries	
38	Services de traitement et/ou de valorisation	
39	Exploitation des équipements de traitement	
40	Non-Conformité	11 056,10 €
41	Activité Compostage	119 097,00 €
42	Equipements de traitement de Trivalis - Bâtiments	9 859,10 €
43	Equipements de traitement de Trivalis - Infrastructures	3 050,50 €
44	VRD, clôtures, aménagements extérieurs (sites de traitement de Trivalis)	1 050,00 €

LES OPERATIONS			
2016_OPE01	Aménagement alvéoles B5 à B8 et aménagement d'un accès au bassin EP Nord et le cas échéant aménagement d'un accès aux alvéoles par le haut sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron	Prestataires	Montants en € HT
	Travaux		108 972,00
	2017_M342 : Création accès haut	CHARPENTIER TP	108 972,00
2017_OPE04	Démolition du centre de transfert de Corpe	Prestataires	Montants en € HT
	Diagnostics		658,00
	2017_M450 : Diagnostic amiante et plomb avant démolition	SOCOTEC	658,00
AVENANT			
2012_M345 : Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la réhabilitation d'alvéoles sur l'ISDND des Pineaux - avenant 3		BURGEAP	7 000,00

2-1-3 Ressources humaines

- pour prendre toute décision concernant la formation.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 septembre 2017.

➡ *Pas de décision prise dans ce domaine.*

- pour prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :
  - soit pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),
  - soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), et signer les contrats et toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 septembre 2017.

➡ *Pas de décision prise dans ce domaine.*

- pour signer les ordres de mission pour les déplacements des délégués dans le cadre de mandats spéciaux.

▶ A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 septembre 2017.

➡ *Déplacement à Nantes le 28 septembre 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, et de Gérard HERAULT, 3ème vice-président, afin de participer aux 14ème Assises Nationales des déchets.*
Mode de transport utilisé : véhicule de service

➡ *Déplacement à Saint Brieuc le 5 octobre 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin d'assister à une réunion à Kerval Centre Armor, syndicat de valorisation et traitement des déchets.*
Mode de transport utilisé : véhicule de service

➡ *Déplacement à Alès les 14 et 15 novembre 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin d'assister à l'assemblée générale de la FNCC.*
Mode de transport utilisé : transport aérien
Location de véhicule sur place
Hébergement à l'hôtel.

➡ *Déplacement à Rennes le 28 novembre 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin d'assister à La Conférence Technique Interdépartementale des Transports et de l'Aménagement Ouest (CoTITA Ouest).*
Mode de transport utilisé : véhicule de service

➡ *Déplacement à Angers le 10 novembre 2017 de Gérard HERAULT, 3ème vice-président, afin de participer à la réunion barème CITEO.*
Mode de transport utilisé : véhicule de service

➡ *Déplacement à l'Ile d'Yeu le 6 décembre 2017 de Philippe BERNARD, 2ème vice-président, afin d'assister à la présentation des résultats d'étude Acoustex.*
Mode de transport utilisé : véhicule de service et transport maritime

2-1-4 Affaires juridiques

- pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Trivalis, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de Trivalis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute la durée de son mandat et pour toute action quelle que puisse être sa nature, à l'exclusion des actions en justice fondées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

► A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 19 septembre 2017.

	Procédures en cours	Parties	Suivi
TRIVALONNE	**Recours en annulation devant le Tribunal Administratif** Annulation du marché public de couverture de la plateforme à Trivalonne - lot 3 charpente engagée par MASSE et demande condamnation à verser la somme de 66 903,15 € au titre du préjudice subi (Avocat : Me Oille)	MASSE C/ TRIVALIS	**Marché public lancé en 2015 et lot 3 attribué à BRIAND pour 295 000 € HT** **Moe : TIBERGHIEN- SERBA6 BOURGOIS** **29 novembre 2017 : jugement - rejet de la requête et mise à la charge de la société MASSE de la somme de 2 000 euros**
TRIVALANDES	**Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nantes** Voirie TRIVALANDES (Avocat : Me Egle Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M LEMAIRE	COLAS C/ SOGEA, BODIN, Cabinet MERLIN (Maître d'œuvre), TRIVALIS (Maître d'ouvrage)	**04 décembre 2017 : rapport définitif de l'étude géotechnique de la société FUGRO GEOCONSULTING** **30 avril 2018 : l'expert doit remettre son rapport.**
	Référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Nanterre - Désordres et dysfonctionnements affectant les BRS de centres de traitement des déchets exploités par GEVAL et construits par VINCI (Avocat: Me Egle Richters du cabinet SARTORIO) Expert : M LECLOIREC	GEVAL C/ VINCI ENVIRONNEMENT SAS/ CMD / BREVINI POWER TRANSMISSION, TRIVALIS	**05 décembre 2017 à Vannes, objet de la réunion : s'accorder sur la méthodologie de calcul des tests qui seront menés par IIS sur les BRS pour évaluer l'effort mécanique et dynamique** **21 décembre 2017 à Nanterre : audience TC qui fait suite à la demande de GEVAL tendant à ce que la société VINCI communique les notes de calculs pour la conception des tubes BRS** **10 janvier 2018 : réunion à CMD (Cambrai): réunion plénière et analyse du galet défaillant BRS9 Trivalandes** **16 et 17 janvier 2018 : visite sur les sites de Pornic et de Saint-Christophe par Veolia pour faire un état des surfaces, des jeux, de l'épaisseur des carrés de boîte...** **14 mars 2018 (à confirmer) : intervention sur BRS de Vannes pour réparer bandages. Il n'est pas sûr que ce soit la société CMD qui intervienne sachant qu'elle va être appelée à la cause par VINCI.** **15 mars 2018 : réunion plénière à Trivalandes**
L'ILE D'YEU	**Recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes** Annulation du récépissé de déclaration délivré par le Préfet de Vendée le 20 avril 2015 pour l'exploitation du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets verts sur Ile d'Yeu (Avocat: Me Tartois)	RIVERAINS C/ PREFET DE LA VENDEE EN PRESENCE DE TRIVALIS	**15 avril 2016 : les riverains ont déposé une requête tendant à l'annulation du récépissé de déclaration.** **23 mai 2017 : un mémoire en défense n°1 de la Préfecture.** **01 juin 2017 : un mémoire en défense n°1 de Trivalis.** **Selon l'avocat le jugement pourrait intervenir au 1er trimestre 2018.**

Monsieur Robineau indique que dans le cadre du marché de couverture de la plateforme de Trivalonne, l'entreprise Masse avait déposé un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif. La requête a été rejetée. Le juge a condamné la société MASSE à verser à Trivalis la somme de 2 000 euros pour couvrir les frais irrépétibles (notamment frais d'avocat).

Monsieur Robineau ajoute qu'en ce qui concerne Trivalandes, deux référés expertise sont engagés :
Un premier relatif à la voirie. L'expert doit rendre son rapport pour le 30 avril 2018.
Un second concernant les BRS (tubes de l'usine). Référé engagé par VEOLIA devant le tribunal de commerce de Nanterre car plusieurs sites publics, exploités par VEOLIA, rencontrent des difficultés sur ces tubes BRS, construits par l'entreprise VINCI Environnement. Ces tubes présentent des fissures d'usure prématurée alors que les usines sont récentes. L'expertise est en cours. Le rapport de l'expert est attendu à l'automne 2018. Les investigations se poursuivent sur les trois sites : Vannes, Pornic et Saint Christophe du Ligneron.

Monsieur Robineau poursuit sur la plateforme de valorisation des déchets verts et de concassage des gravats de l'Ile d'Yeu. Un recours en annulation, suite à un rejet par le tribunal d'un référé suspension, porté par les riverains contre la préfecture par rapport à la déclaration d'exploiter le site a été engagé. Le dossier est en cours. Le jugement devrait intervenir au premier semestre 2018.
Il est rappelé qu'un recours avait été engagé concernant l'autorisation de construire. Les riverains ont été déboutés devant le tribunal administratif.
Monsieur Robineau indique que les riverains ont été rencontrés à différentes reprises et que des études pour vérifier le niveau sonore de l'installation sont réalisées.

2-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

2-2-1 Bureau du 10 octobre 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 10 octobre 2017.

2-2-2 Bureau du 7 novembre 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 7 novembre 2017.

2-2-3 Bureau du 12 décembre 2017

►Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Monsieur Robineau signale deux décisions importantes :

La première : la création d'un emploi d'ingénieur en chef attaché à la fonction de directeur général des services à compter du 1er juin 2018 (période de tuilage) pour remplacer Monsieur Thiétry qui prendra sa retraite. Des prospections sont en cours depuis plusieurs mois. Il est espéré pouvoir lors du prochain comité syndical de mars communiquer le nom du candidat retenu.
C'est une phase importante dans la vie d'un syndicat. Monsieur Thiétry est là depuis la création de Trivalis.

La deuxième : l'avenant n°12 au marché de Conception Réalisation Exploitation et Maintenance de VENDEE TRI attribué au groupement d'entreprises, avec comme mandataire, la société COVED. Pour atteindre les garanties de performances contractuelles et prononcer la réception, des travaux modificatifs dans le process intérieur vont être réalisés, à la charge du titulaire, pour un montant d'un peu moins de 3.5 millions euros.

L'objectif est d'avoir l'efficacité attendue en sortie des chaines de tri, avoir du contrôle et du surtri. C'est une décision importante. Cela montre que le choix d'un marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance s'avère pertinent. Le constructeur / exploitant a des obligations de performances.

Monsieur Robineau demande s'il y a des questions sur ces décisions de bureau prises par délégation du comité syndical.

Aucune remarque n'est formulée.

2-3 Election d'un nouveau délégué titulaire au sein de la commission technique, tri et relations avec les éco-organismes

Monsieur Robineau a le plaisir d'accueillir Monsieur Jean-François Pérocheau qui remplace Monsieur Maurice Poissonnet au sein du comité syndical. Monsieur Robineau en profite pour souhaiter un bon rétablissement à Monsieur Poissonnet.

Monsieur Pérocheau se présente. Il est maire de la commune de Saint Georges de Pointindoux depuis 2014. Il est à la Communauté de Communes du Pays des achards. A titre privé, il travaille aux Etablières à la Roche-sur-Yon.

Monsieur Pérocheau a choisi de participer à la commission technique / tri et relations avec les éco-organismes.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection de Monsieur Pérocheau au sein de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du comité syndical et du bureau approuvé par délibération n°D104-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014,

Vu la délibération n°D100-COS100614, en date du 10 juin 2014 portant création des commissions du syndicat,

Vu la délibération n°D118-COS240614, en date du 24 juin 2014 portant élection des délégués au sein des commissions du syndicat,

Vu la délibération n°D158-COS151215, en date du 15 décembre 2015, portant fusion de la commission technique et de la commission tri et relations avec les Eco-organismes,

Vu la délibération n°D159-COS151215, en date du 15 décembre 2015, portant modification dans la composition des commissions,

Vu la délibération n°D075-COS210616, en date du 21 juin 2016, portant modification dans la composition des commissions,

Considérant que Monsieur Maurice Poissonnet, élu au sein de la Communauté de Communes du Pays des Achards a quitté ses fonctions, et que le conseil communautaire a élu Monsieur Jean-François PEROCHEAU pour le remplacer en qualité de délégué titulaire au sein de TRIVALIS.

Considérant qu'en application du règlement intérieur, chaque délégué titulaire du comité syndical est membre d'au moins une commission.

Considérant que Monsieur Jean-François PEROCHEAU a été invité à choisir la ou les commissions de TRIVALIS auxquelles il souhaite participer.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe que Monsieur Jean-François PEROCHEAU s'est porté candidat pour intégrer la commission technique, tri et relations avec les éco-organismes :

Commission technique, tri et relations avec les éco-organismes				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structure**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Jean-François PEROCHEAU	CdC du Pays des Achards	Sud-Ouest	

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaitre.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président :

- **donne lecture** de la nomination suivante :

Commission technique, tri et relations avec les éco-organismes				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structure**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	Jean-François PEROCHEAU	CdC du Pays des Achards	Sud-Ouest	

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical met à jour la composition de la commission susmentionnée :

Commission technique, tri et relations avec les éco-organismes 36 membres				
Qualité	**Prénom et Nom**	**Structures**	**Secteur**	**Fonction**
Monsieur	**Philippe Bernard**	**CC du Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie**	**Secteur Nord-Ouest**	**2ème vice-président**
Monsieur	**Gérard Hérault**	**CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre**	**Secteur Nord**	**3ème vice-président**
Monsieur	Daniel Aubineau	SYCODEM Sud Vendée	Secteur Sud	
Monsieur	Patrice Pageaud	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Lionel Gazeau	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Christian Boissinot	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Loïc Chusseau	CC Moutierrois-Talmondais	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean-Paul Deniaud	Terres de Montaigu « CC Montaigu-Rocheservière »	Secteur Nord	
Monsieur	Christian Merlet	CC du Pays de St-Fulgent - Les Essarts	Secteur Nord	
Monsieur	Guy Airiau	CC de Vie et Boulogne	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Joël Monvoisin	CC Moutierrois-Talmondais	Secteur Centre	
Monsieur	Emmanuel Auvinet	CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre	Secteur Nord	
Monsieur	Jean-Yves Gagneux	CC « Challans-Gois communauté »	Secteur Nord	5ème vice-président
Madame	Anicette Varnajo	CC de l'Ile de Noirmoutier	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Jean-François Pérocheau	CC du Pays des Achards	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Guy Plissonneau	CC de Vie et Boulogne	Secteur Centre	

Monsieur	Bernard Codet	CA « Les Sables d'Olonne agglomération »	Secteur Sud-Ouest	
Madame	Martine Aury	CC Océan-Marais-de-Monts	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Christian Praud	CC Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Madame	Catherine Brossard	CA « Les Sables d'Olonne agglomération »	Secteur Sud-Ouest	
Monsieur	Jean Grossin	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Jean-Marie Chamard	La Roche-sur-Yon Agglo	Secteur Centre	
Monsieur	Jean-Pierre Mallard	SCOM	Secteur Est	9ème vice-président
Monsieur	Thierry Richardeau	CC « Challans-Gois communauté »	Nord-Ouest	
Monsieur	Bernard Marchand	CA « Les Sables d'Olonne agglomération »	Sud-Ouest	
Monsieur	James Gandrieau	CC « Sud Vendée Littoral »	Sud	
Monsieur	Christian Guenion	SCOM	Secteur Est	
Monsieur	Daniel Ringeard	CC « Sud Vendée Littoral »	Secteur Sud	
Monsieur	Jacques Gautier	CC « Sud Vendée Littoral »	Secteur Sud	
Monsieur	Daniel Gachet	CC « Sud Vendée Littoral »	Secteur Sud	8ème vice-président
Monsieur	Régis Plisson	CC de Vie et Boulogne	Secteur Centre	
Monsieur	Bruno Dreillard	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	
Monsieur	Jany Guéret	La Roche-sur-Yon Agglo.	Secteur Centre	
Monsieur	Jean-Yves Gaborit	CC Océan Marais de Monts	Secteur Nord-Ouest	
Monsieur	Sébastien Roy	SYCODEM Sud Vendée	Secteur Sud	
Madame	Nicole Boulineau	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	Secteur Nord-Ouest	

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Richard, 4ème Vice-président en charge des finances, pour la présentation du volet finances.

3 – Finances

3-1 Budget 2017 : Décision modificative n°3

Monsieur Richard mentionne que l'on va débuter par la décision modificative n°3 (DM) avant de passer au budget prévisionnel et à la préparation du budget 2018.

Il donne la parole à Monsieur CAILLAUD qui précise que c'est la dernière DM de l'exercice en cours. C'est une DM technique qui permet à la fois d'intégrer les crédits pour les régularisations qui interviendront financièrement en 2018 mais qui sont rattachées à l'exercice en cours.

Il est profité de l'occasion pour actualiser les crédits (supprimer les crédits qui ne sont plus nécessaires) et mettre à jour les chapitres qui le nécessitent.

Il indique que la partie fonctionnement est marquée en recettes de fonctionnement par l'augmentation des crédits du chapitre 70 ; chapitre consacré aux reventes de matériaux puisque le budget avait été excessivement prudent en début d'exercice et que les résultats obtenus sont nettement supérieurs.
Par ailleurs, en recettes de fonctionnement, les crédits prévisionnels mis pour les reprises de provisions en vue des travaux sur le TMB sont supprimés. Les travaux sont reportés en 2018.

Concernant l'investissement, les recettes constatent la réduction des dotations aux amortissements ainsi que la réduction des recettes de subvention. En effet, certaines subventions ne seront pas perçues en 2017 mais l'an prochain.
En parallèle, il est proposé en dépenses d'investissement de réduire les travaux en cours sur l'opération transfert. Les projets de Saint-Prouant et de la Boissière-de-Montaigu interviendront sur 2018.
Compte tenu de la situation, il est proposé de renforcer les consignations sur l'exercice en cours. Cela concerne la consignation sur deux sites en post-exploitation : Givrand et l'Ile d'Yeu..
Il est précisé que les consignations affranchissent Trivalis de prendre des assurances complémentaires. Cela permet de garantir pour les mandats à venir des ressources disponibles (sommes bloquées sur un compte dédié à la Caisse des dépôts).

Monsieur Robineau demande s'il y a des remarques sur les différentes délibérations.

Aucune observation n'est formulée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-4 relatif à l'évaluation sincère des recettes et des dépenses des budgets et les articles L2312-1 à L2312-4 sur les modalités de vote des budgets.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14, notamment le tome II, titre 1 Chapitre 1er & 3.2,

Considérant le Budget Primitif 2017 adopté le 13 décembre 2016 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant le budget supplémentaire 2017 adopté le 14 mars 2017 par le Comité syndical de Trivalis,

Considérant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2017 adopté le 20 juin 2017 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2017 adopté le 21 septembre 2016 par le Comité syndical de Trivalis,
Considérant l'exécution budgétaire 2017 constatée,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les modifications de crédits qu'il conviendrait d'apporter au Budget 2017:

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	compte	libellé	montant	Chapitre	compte	libellé	montant
014	7489	Revers. Restitution sur participations	2 000 000 €	75	758	Produits divers de gestion courante	30 000 €
65	658	Autres charges générales	31 000 €	70	7078	Autres marchandises	1 320 000 €
68	6865	Dotations aux provisions	-430 000 €	78	7816	Reprise sur provisions	-1 000 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements	-800 000 €	76	76811	Sortie des emprunts à risque (FDS)	1 000 €
023	023	Virement section d'investissement	-450 000 €				
			351 000 €				351 000 €

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	compte	libellé	montant	Chapitre	compte	libellé	montant
opération non affecté				*opération non affecté*			
27	275	Consignations	820 000 €	021	021	Vitrement de la section fonctionnement	- 450 000 €
45	458104	Opération sous mandat		040	040	Dotations aux amortissements	- 800 000 €
opération 1001 composta				16	1641	Emprunts	1 450 235 €
204	204	Subventions versés	150 000 €	13	1311	Subventions d'équipement	- 100 000 €
13	1328	Subventions perçus	125 000 €		1318	Subventions d'équipement	-1 075 000 €
					1328	Subventions d'équipement	- 100 000 €
				opération 1003 tri			
				23	2312	Aménagements de terrains	956 €
					2315	Travaux en cours	18 921 €
				opération 1005 tri			
opération 1006 transfert				13	1318	Subventions d'équipement	-128 025 €
23	2313	Travaux en cours	- 2 310 000 €	*opération 1008 CSR*			
			-	13	1318	Subventions d'équipement	-32 087 €
			-1 215 000 €				-1 215 000 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical, Accepte les modifications de crédits proposées par le Président.

AP n°1 = TMB TRIVALANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D10-055 du 18 mars 2010 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D11-167 du 22 juin 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D11-310 du 15 décembre 2011 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;
Vu la délibération n° D12-065 du 20 mars 2012 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D056-COS190313 du 19 mars 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D216-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron;

Vu la délibération n° D221-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D024-COS22032016 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
Vu la délibération n° D182-COS13122016 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour la construction de l'usine de traitement mécano biologique sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place deux usines de traitement mécano biologique.

Dans ce cadre, une usine de tri mécano biologique est implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, il précise également que l'usine a été réceptionnée mais les travaux ne sont pas intégralement réglés à ce jour,

Considérant l'exécution budgétaire sur l'exercice 2017, la mise à jour des montants d' AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°1 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au	Variation	Montant de l'autorisation de
37 178 516 €	- 226 375 €	**36 952 141 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
36 952 141 €	36 812 141 €	- €	140 000 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°3 = ISDND LES PINEAUX

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D058-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D219-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D222-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D025-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D183-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu la délibération n° D103-COS200617 du 20 juin 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune des Pineaux, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A4, A5, A6 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A2, A3, A4, A5.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°3 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
3 174 647,43 €	+ 102 250,52 €	**3 276 897,95 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
3 276 897,95 €	2 370 028,54 €	316 999,25 €	589 870,16 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que proposés par le Président.

AP n°4 = ISDND ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D059-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D220-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D223-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D025-COS22032016 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la délibération n° D184-COS1312016 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Saint Christophe du Ligneron, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles B1, B2, B3, B4 et la réhabilitation des alvéoles A1, A3, B1, B2, B3 et B4.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°4 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 886 038.55 €	-	**2 886 038.55 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels au-delà de 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 886 038.55 €	2 532 700.80 €	70 960.21 €	138 225.41 €	144 152.13 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°5 = ISDND STE FLAIVE DES LOUPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D060-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu la délibération n° D221-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu la délibération n° D224-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu la délibération n° D027-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu la délibération n° D185-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A3, A4, A5, A6 et la réhabilitation des alvéoles A1, A2 et A3.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de clôturer l'autorisation de programme n°5 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 310 248.62 €	- 12 940.16 €	**2 297 308.46 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP consommés 2017
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 297 308.46 €	2 247 466.27 €	49 842 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la clôture de l'autorisation de programme n°5 pour un montant de Deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent huit euros et quarante-six centimes, telles que proposées par le Président.

AP n°6 = ISDND TALLUD STE GEMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n° D061-COS190313 du 19 mars 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D222-COS171213 du 17 décembre 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D225-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D028-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D186-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D149-COS190917 du 19 septembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,
Vu l'instruction M14,
Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A7, A8, A9 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A4, A5, A6, A7 et A8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°6 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
2 147 192,15 €	-	**2 147 192,15 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 147 192,15 €	1 777 060,69 €	345 644,27 €	24 487,19 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°7 = VENDEE TRI – Centre de tri départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D167-COS251013 du 25 octobre 2013 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° D223-COS171213 du 17 décembre 2013 portant actualisation des montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° D169-COS230914 du 23 septembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° D226-COS161214 du 16 décembre 2014 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° D029-COS220316 du 22 mars 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n° D116-COS270916 du 27 septembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon,

Vu la délibération n°D187-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche-sur-Yon

Vu la délibération n°D104-COS200617 du 20 juin 2017 modifiant les montants de l'AP/CP n°7 relative au programme pour la construction du centre de tri de la Roche Sur Yon.

Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de centres de tri pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, un Centre de tri doit être construit sur la commune de la Roche Sur Yon.

Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédit de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant la réalisation opérationnelle du Centre de tri et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°7 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
22 729 537,81 €	+ 219 666 €	**22 949 203,81 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/15	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
22 949 203,81 €	3 071 356,81 €	17 876 741,45 €	1 371 105,50 €	630 000,05 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°9 = PLATEFORME DE GRAVATS DE ET DV DE L'ILE d'YEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° D084-COS2306015 du 16 juin 2015 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu la délibération n° D030-COS220316 du 15 mars 2016 modifiant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu la délibération n° D189-COS131216 du 5 décembre 2016 modifiant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu l'instruction M14;
Monsieur le Président rappelle la mise en place d'une plateforme d'accueil des gravats et des déchets verts sur la commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant la réalisation opérationnelle de la plateforme et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°9 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
3 524 314.36 €	37 634.60 €	3 561 948.96 €

CP consommés jusqu'au 31/12/2016		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
2 605.286.42 €	2 152 280.22 €	453 006.20 €

CP consommés 2017		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
916 217.59 €	754 309.63 €	161 907.97 €
CP prévisionnels 2018		
Total Montant budgétaire	Part Trivalis Montant budgétaire	Part Ile d'Yeu Montant budgétaire
40 444.95 €	33 376.89 €	7 068.06 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°10 = ISDND TALLUD STE GEMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,
Vu la délibération n° D071-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D190-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu la délibération n° D150-COS190917 du 19 septembre 2017 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Tallud-Sainte-Gemme,

Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A10, A11, A12 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A8, A9, A10 et A11.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°10 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 050 000,00 €	-	**2 050 000,00 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels au-delà de 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 050 000,00 €	3 259,00 €	227 330,91 €	389 410,09 €	1 430 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°11 = ISDND ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;

Vu la délibération n° D072-COS210616 du 20 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,

Vu la délibération n° D191-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD de Saint Christophe du Ligneron,

Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles B5, B6, B7 et B8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et les options levées ainsi que l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°11 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
2 667 525.00 €	235 617.52 €	2 903 142.52 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels au-delà de 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
2 903 142.52 €	1 061 406.57 €	575 123.82 €	1 266 612.13 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la révision du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°12 = ISDND STE FLAIVE DES LOUPS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 ;

Vu la délibération n° D073-COS210616 du 21 juin 2016 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu la délibération n° D192-COS131216 du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'ISD de Sainte Flaive des Loups,

Vu l'instruction M14;

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune de Sainte Flaive des Loups, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A7, A8,A9 ainsi que la réhabilitation des alvéoles A5,A6,A7 et A8.

Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire 2017, la mise à jour des montants AP/CP est nécessaire ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°12 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
1 730 000 €	-	1 730 000 €

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels au-delà de 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 730 000 €	880 €	75 919.05 €	820 000 €	833 200.95 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

AP n°13 = CSR MOUZEUIL ST MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°193-COS131216 du 13 décembre 2016 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du CSR et du transfert de Mouzeuil Saint Martin.

Vu l'instruction M14;

Vu l'exposé des motifs ci-dessous,

Le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la réduction de l'enfouissement des déchets.

Dans ce cadre, une unité de CSR est en projet de construction sur le site du Centre de tri de Mouzeuil Saint Martin pour valorisation en fonction du gisement du tout-venant issu des déchèteries.

Compte tenu du montant important et du caractère pluriannuel de la réalisation de cet ouvrage il est nécessaire d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote.	Variation	Montant de l'autorisation de programme.
4 200 000 €	- €	**4 200 000 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés au 31/12/16	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels au-delà de 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
4 200 000 € €	9 290,35 €	5 861,26 €	25 000 €	4 159 848,39 €

AP n°14 = ISDND LES PINEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu la délibération n° D105-COS200617 du 20 juin 2017 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux relatifs à l'aménagement de l'ISD des Pineaux,
Vu l'instruction M14,

Monsieur le Président rappelle que le Plan départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée prévoit notamment la mise en place de plusieurs installations de stockage des déchets (ISD) pour le traitement des déchets.

Dans ce cadre, une ISD est implantée sur la commune des Pineaux, il précise également que le périmètre de l'autorisation de programme de l'ISD regroupe l'aménagement des alvéoles A9, A10 et A13 ainsi que pour la réhabilitation des alvéoles A6, A9 et A10.

L'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiement. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice et permet d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.
Considérant la réalisation opérationnelle des alvéoles et l'exécution budgétaire, la mise à jour des montants d'AP/CP est nécessaire.
Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°14 de la façon suivante :

Pour mémoire, situation de l'AP au dernier vote	Variation	Montant de l'autorisation de programme
	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 450 000,00 €	-	**1 450 000,00 €**

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP consommés 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels au-delà de 2018
	Montant budgétaire	Montant budgétaire	Montant budgétaire
1 450 000,00 €	9 590,83 €	990 409,17 €	450 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de voter la répartition des crédits de paiement, telles que proposées par le Président.

3-2 Budget 2018 : budget primitif

FONCTIONNEMENT

Monsieur Richard précise les enjeux de 2018 (réduction de l'exportation des ordures ménagères ; autofinancement et poursuite du désendettement ; stabilité des contributions ; poursuite de l'amélioration de la capacité d'autofinancement). Il précise que le recours à l'emprunt n'est pas écarté définitivement. Il mentionne une meilleure cohérence entre la technique et les finances. Tous les marchés CREM, dorénavant marchés globaux de performance, lancés permettent d'avoir plus de visibilité et de sécurité pour l'avenir.

Monsieur Robineau signale que l'effort de chacun permet de voir des contributions à la baisse pour une deuxième année. Cela est très important pour les budgets des collectivités.
Monsieur Richard indique également que la transversalité des deux commissions gestion et technique / tri permet d'avoir cette visibilité sur les contributions. Le travail engagé sur les déchets verts est un autre élément.

Il précise qu'il y a peu de changement par rapport aux orientations budgétaires préalables ; quelques actualisations et un ajustement intervenu depuis les derniers travaux de la commission gestion qui ont impactés favorablement la contribution.

En exploitation, pas de changement notoire. Depuis le DOB, l'évolution favorable sur les coûts du marché d'exploitation du centre de transfert de Mouzeuil-Saint-Martin est mentionnée.

EXPLOITATION DEPENSES

Charges exploitation	BP 2017	BP 2018
OM /TV / Refus de Tri	14 711 000 €	14 225 553 €
Emballages	4 151 000 €	4 367 464 €
Apports extérieurs	- €	264 097 €
JRM	159 000 €	165 875 €
VERRE	197 000 €	227 101 €
Ferrailles	764 000 €	828 788 €
Bois	1 451 000 €	1 310 601 €
Déchets verts	2 100 000 €	2 045 550 €
Gravats	1 217 000 €	1 244 379 €
Plastiques	815 000 €	858 110 €
Cartons	1 125 000 €	1 045 190 €
DMS	759 000 €	849 440 €
haut de quai Ile d'Yeu	76 000 €	75 319 €
Autres déchets de déchèteries	472 000 €	561 924 €
Total	27 997 000 €	28 069 393 €

Total hors apports extérieurs	27 997 000 €	27 805 296 €

Hors apports extérieurs, les charges d'exploitation sont en baisse de 191 704 €

EXPLOITATION Dépenses	BP 2017	BP 2018
OM /TV / Refus de Tri	14 711 000 €	14 225 553 €
Tri	4 507 000 €	4 760 440 €
Déchèteries	8 703 000 €	8 743 983 €
Autres (dont apports extérieurs)	76 000 €	339 417 €
Total	27 997 000 €	28 069 393 €

En matière de revente, comme évoqué lors de la présentation de la DM, les reventes ont été sous estimées, la variation est assez significative. Celle-ci doit ainsi être relativisée.

EXPLOITATION RECETTES

Produits exploitation	BP 2017	BP 2018
OM /TV / Refus de Tri	170 000 €	162 366 €
Emballages	1 420 000 €	1 527 044 €
Apports extérieurs emballages	- €	514 140 €
JRM	1 332 000 €	1 850 158 €
VERRE	779 000 €	860 051 €
Ferraille	538 000 €	750 483 €
D3E	363 000 €	322 112 €
DEA	211 000 €	132 947 €
Plastiques	93 000 €	95 122 €
Carton	817 000 €	913 323 €
DMS	27 000 €	29 400 €
haut de quai Ile d'Yeu	55 000 €	75 319 €
Autres déchets de déchèteries	51 000 €	
Total	5 856 000 €	7 232 467 €

Total hors apports extérieurs	5 856 000 €	6 718 327 €

Hors apports extérieurs, les produits d'exploitation augmentent de 862 327 €

Concernant **les charges de structure**, il est distingué la gestion et la masse salariale.
Tous les services ont été mis à contribution pour qu'il n'y ait pas de dérapage des charges du siège.

Les efforts de maitrise de la gestion de la structure se poursuivront en 2018. Les charges hors ressources humaines évoluent comme suit :

	BP 2017	BP 2018	
Chapitre 011 :	841 425 €	811 905 €	
Chapitre 65 :	298 620 €	299 700 €	
Chapitre 66 :	69 657 €	63 994 €	
Chapitre 042 :	196 970 €	201 483 €	
TOTAL :	**1 406 672 €**	**1 377 082 €**	**= -29 590 €**

Il mentionne que, s'agissant de **la masse salariale**, par rapport au DOB, il n'y a pas de changement, et la prévision effectuée alors a été maintenue.

Avec la création du poste à la direction générale, 2018 sera une année de transition Pour cette raison la présentation propose deux variations : une variation globale et une variation hors direction de manière à isoler ce phénomène un peu particulier d'intégration de deux emplois de direction pour le second semestre compte tenu du calendrier prévisionnel de recrutement et de tuilage

Les charges de personnel hors ambassadeurs évolueront en 2018 sous l'effet des éléments suivants :

- Grilles indiciaires (modification réglementaire) et carrières,
- Plein effet du recrutement d'un ingénieur en 2017,
- Recrutement d'un directeur général (juin 2018),
- Réduction des renforts ponctuels.

CHAPITRE 012	BP 2017	BP 2018

Personnels permanents, renforts, apprentis	2 250 000 €	2 360 000 €
Ambassadeurs du tri contractuels	440 000 €	454 000 €
TOTAL	2 690 000 €	2 814 000 €

	Variation globale	Variation hors Direction
TOTAL chapitre 012	4.61%	1.97%

Pour les ouvrages:

- Les charges financières (2.42 M€) sont en baisse par rapport à 2017. Le budget primitif prévoit néanmoins 240 000 € de crédits pour d'éventuels remboursements anticipés d'emprunts en cours.
- les charges financières sont en baisse par rapport à 2017 comme annoncé au stade des orientations (-10 000 euros).
- Pour les prestations diverses (hors exploitation), sans changement par rapport au DOB.

Amortissement et autofinancement sont dans la continuité.

Pour les soutiens :

- une actualisation des soutiens liés à CITEO a été effectuée. Le prévisionnel a ainsi été revu à la hausse pour atteindre un peu moins de 11.5 millions d'euros.

Eco Organismes	BP 2017	BP 2018
Eco emballages	10 063 000 €	10 450 000 €
OCAD3E	105 000 €	104 880 €
Eco Mobilier	264 000 €	122 242 €
Eco DDS	55 000 €	55 216 €
Eco folio	680 000 €	745 000 €
Total	11 167 000 €	11 477 338 €

Monsieur Robineau indique que Trivalis est référent en France en matière de tri. Trivalis a rencontré CITEO à diverses reprises. Il est nécessaire de continuer à être performant.

Monsieur Richard présente par chapitre, les dépenses et les recettes de fonctionnement 2018.
Le volume est de 49 462 990 euros, en diminution par rapport à 2017.

Une précision est apportée par rapport aux contributions. Au stade des orientations et de la première mouture du budget, les contributions intégraient un trimestre de soutien pour les pots et barquettes. Compte tenu des actualisations de données et des projections de résultats pour 2017, le syndicat apparaît en capacité de renforcer ces soutiens et d'assurer, en continuité de 2017 un soutien sur toute l'année 2017 pour les pots et barquettes. Cela a permis de diminuer les contributions prévisionnelles 2018 pour certains adhérents (-462 000 € au total).

FONCTIONNEMENT Récapitulatif par chapitre :

	CA 2016	Budget 2017	DOB 2018	BP 2018
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	**30 654 034 €**	**30 215 995 €**	**30 184 850 €**	**30 244 792 €**
Dont Exploitation	*28 724 450 €*	*28 012 953 €*	*28 106 598 €*	*28 127 048 €*
Dont Prestations sur ouvrages	*1 163 902 €*	*1 363 617 €*	*1 306 038 €*	*1 306 038 €*
Dont Trivalis	*765 682 €*	*839 425 €*	*772 014 €*	*811 705 €*
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	**2 029 158 €**	**2 690 000 €**	**2 814 000 €**	**2 814 000 €**
Dont Personnel Trivalis	*1 991 658 €*	*2 250 000 €*	*2 360 000 €*	*2 360 000 €*
Dont ambassadeurs MAD	*37 500 €*	*440 000 €*	*454 000 €*	*454 000 €*
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	**1 024 153 €**	**890 000 €**	**- €**	**- €**
CHAPITRE 65 - Autres charges générales	**1 054 277 €**	**1 218 037 €**	**1 191 394 €**	**1 299 212 €**
Dont Accueil et Charges financières	*497 236 €*	*573 272 €*	*567 774 €*	*659 032 €*
Dont Trivalis	*266 730 €*	*211 481 €*	*213 620 €*	*213 700 €*
Dont Versements EPCI	*290 311 €*	*433 284 €*	*410 000 €*	*426 481 €*
CHAPITRE 66 - Charges Financières	**2 611 506 €**	**2 540 390 €**	**2 427 707 €**	**2 418 867 €**
Dont Dette annuelle	*2 611 506 €*	*2 395 390 €*	*2 187 707 €*	*2 178 867 €*
Dont Réaménagement et anticipé	*- €*	*145 000 €*	*240 000 €*	*240 000 €*
CHAPITRE 68 - Provisions	**100 000 €**	**530 000 €**	**300 000 €**	**100 000 €**
CHAPITRE 67 - Charges Exceptionnelles	**1 846 548 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**
CHAPITRE 022 - Dépenses Imprévues	**- €**	**230 000 €**	**480 000 €**	**400 000 €**
CHAPITRE 023 - Virement de section	**- €**	**3 272 907 €**	**3 306 620 €**	**2 609 832 €**
CHAPITRE 042 - Amortissements	**9 343 028 €**	**9 860 407 €**	**9 326 287 €**	**9 326 287 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**48 662 704 €**	**51 497 736 €**	**50 080 658 €**	**49 462 990 €**

	CA 2016	Budget 2017	DOB 2018	BP 2018
CHAPITRE 013 - Atténuation de Charges	**19 658 €**	**15 500 €**	**15 000 €**	**15 000 €**
CHAPITRE 70 - Reventes et produits des services	**7 234 699 €**	**6 688 494 €**	**7 847 461 €**	**7 792 312 €**
Dont reventes	*7 129 050 €*	*6 323 054 €*	*7 422 752 €*	*7 427 603 €*
Dont mise à disposition ambassadeur	*60 388 €*	*350 000 €*	*410 000 €*	*350 000 €*
Dont autres produits	*45 261 €*	*15 440 €*	*14 709 €*	*14 709 €*
CHAPITRE 74 - Dotations et Participations	**42 228 720 €**	**40 687 542 €**	**39 491 021 €**	**39 128 501 €**
Dont soutiens Eco Organismes	*11 894 922 €*	*11 167 050 €*	*10 932 338 €*	*11 477 338 €*
Dont Ademe et subventions	*185 653 €*	*163 000 €*	*158 683 €*	*130 000 €*
Dont Contributions	*30 104 905 €*	*28 967 492 €*	*28 400 000 €*	*27 521 163 €*
Dont Régularisations Contributions	*43 240 €*	*390 000 €*		*- €*
CHAPITRE 75 - Autres recettes des gestion	**350 230 €**	**205 000 €**	**115 319 €**	**115 319 €**
Dont participation île d'Yeu	*134 697 €*	*75 000 €*	*75 319 €*	*75 319 €*
Dont Soldes GER/TGAP	*182 557 €*	*100 000 €*	*- €*	*- €*
Dont Trivalis	*32 976 €*	*30 000 €*	*40 000 €*	*40 000 €*
CHAPITRE 76 - Produits financiers	**752 782 €**	**376 000 €**	**376 000 €**	**376 000 €**
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	**2 329 959 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**
CHAPITRE 042 - Reprise de subventions	**558 056 €**	**875 200 €**	**985 857 €**	**985 857 €**
CHAPITRE 78 - Reprise des provisions	**- €**	**1 000 000 €**	**1 200 000 €**	**1 000 000 €**
CHAPITRE 002 - Résultat reporté	**1 145 000 €**	**1 600 000 €**	**- €**	**- €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**54 619 104 €**	**51 497 736 €**	**50 080 658 €**	**49 462 990 €**

	CA 2016	Budget 2017	DOB 2018	BP 2018
Résultat d'exploitation	4 811 400 €	1 902 907 €	3 786 620 €	3 209 832 €
Résultat financier (hors opérations d'ordre)	13 596 372 €	10 888 114 €	12 127 050 €	11 550 262 €
Résultat de clotûre	5 956 400 €	3 502 907 €	3 786 620 €	3 209 832 €

Capacité d'autofinancement

	Montant HT BP 2017	Montant HT BP 2018
Dépenses de gestion	35 014 032 €	34 358 004 €
Recettes de gestion	47 596 536 €	47 051 132 €
Epargne de gestion	12 582 503 €	12 693 128 €
Résultat financier	- 2 164 390 €	- 2 042 867 €
Résultat exceptionnel	- €	- €
Epargne brute	10 418 113 €	10 650 261 €
Capital de la dette	8 071 784 €	8 158 749 €
Epargne nette	2 346 330 €	2 491 513 €

Monsieur Richard indique que l'épargne et la capacité d'autofinancement sont des chiffres importants. Il précise que le montant projeté pour l'exécution 2017 porterait l'épargne de gestion autour de 15 000 000 euros.

Monsieur Richard présente la section INVESTISSEMENT.

En 2018 elle sera marquée par trois points forts :

1/ Remise à niveau et optimisation des TMB.
2/ Aménagement et réhabilitation des casiers sur les ISDND (Travaux récurrents). Monsieur RICHARD précise que le volume de crédits par site n'est pas identique. En effet, Il dépend de la vitesse de réhabilitation des casiers.
3/ Centres de transfert de Saint-Prouant (rénovation) et de la Boissière-de-Montaigu (réalisation). Concernant le site de la Barre-de-monts, il est prévu la reprise de la rampe d'accès. Le centre de transfert d'Angles n'apparait pas. Il sera en crédit de report sur l'exercice 2018.

Cela représente un programme d'équipements total de 18 562 000 euros.

CSR St Christophe	- €
CSR Mouzeuil	30 000 €
Sous-total CSR	30 000 €

Transfert La Barre de Monts	415 000 €
Transfert La Guérinière	15 000 €
Transfert Ile d'Yeu	15 000 €
Transfert Givrand	15 000 €
Transfert Angles	75 000 €
Transfert Foussais	15 000 €
Transfert Mouzeuil	120 000 €
Transfert Saint Prouant	1 350 000 €
Transfert Boufféré	10 000 €
Transfert Les Herbiers	15 000 €
Transfert la Boissière de montaigu	1 900 000 €
Sous-total transfert	3 945 000 €

Centre de tri départemental	730 000 €
Sous total tri des déchets	730 000 €

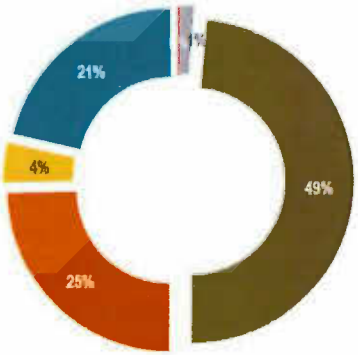

Non affecté	255 000 €
Sous-total non affecté	255 000 €

composteurs et pavillons	664 000 €
Trivalandes	6 025 000 €
Trivalonne	2 345 000 €
Sous-total compostage	9 034 000 €

ISD de Givrand	20 000 €
ISD de Talmont	20 000 €
ISD Ile d'Yeu	35 000 €
ISD Les Pineaux	1 807 500 €
ISD St Christophe	835 000 €
ISD Ste Flaive des Loups	1 025 500 €
ISD Talud	575 500 €
CET Départementaux	250 000 €
Sous-total enfouissement	4 568 500 €

La section d'investissement est complétée par les éléments suivants :

Remboursement en capital de la dette :	8 148 749 €
Reprise des subventions :	985 857 €
Consignations :	600 000 €

Au stade du BP, la couverture de la section d'investissement s'opère par les subventions (1.80 M€), par le virement de section (2.80 M€), les amortissements (9.33 M€) et par des crédits inscrits en emprunt.
Au moment du budget supplémentaire, ils seront actualisés après intégration des résultats 2017.

M. RICHARD, s'agissant de la dette indique que pour 2018, l'objectif est, sauf évènement particulier de ne pas recourir à l'emprunt.
Le niveau des charges financières entamera sa décrue et le capital remboursé sera de 8.158 M€.
Son financement sera couvert par les amortissements techniques.
Le taux moyen de la dette pour 2018 est évalué à 3,5 % (-0,2 par rapport à 2017).

Le non recours à l'emprunt permet de renforcer le désendettement.

Le Capital restant dû qui était de 73.85 M€ au 1er janvier 2017 et de 68.01 M€ au 31 décembre 2017 devrait ainsi se réduire à 59.73 M€ fin 2018 (-19 % en 2 ans).

Compte tenu de la CAF prévisionnelle la capacité de désendettement serait pour 2018 de 5 ans.

95.5% des contrats du syndicat sont classés en classe 1A sur la charte Gissler. Les autres contrats (2) de même montant sont classés 1B et 2B.

Le Capital restant dû qui était de 73.85 M€ au 1er janvier 2017 et de 68.01 M€ au 31 décembre 2017 devrait ainsi se réduire à 59.85 M€ fin 2018 (-19 % en 2 ans).

Compte tenu de la CAF prévisionnelle la capacité de désendettement serait pour 2018 de 5 ans.

95.5% des contrats du syndicat sont classés en classe 1A sur la charte Gissler. Les autres contrats (2) de même montant sont classés 1B et 2B.

	2013	2014	2015	*2016*	*2017*	*2018*
CRD au 31/12 N	66 639 373	63 820 867	68 904 122	73 848 067	68 008 978	59 851 317
Fonds de Soutien	-	-	5 645 863	*4 839 411*	*4 436 185*	*4 032 959*
CRD Net au 31/12/N	66 616 227	66 639 373	63 258 259	69 008 656	63 572 793	55 818 358
Dette nette/Hab	88.03	87.60	85.46	89,22	81,44	70,90

La dette par habitant 2017-2018 présentée ci-dessus est fondée sur la population DGF 2017

Prévision 2018 :

Pour 2018, l'objectif est de ne pas recourir à l'emprunt sauf projet spécifique.
Le niveau des charges financières, va décroitre.
Le capital remboursé en 2018 s'élève à 8.158 M€.
Le taux moyen de la dette pour 2018 est évalué à 3,5% (-0,2 par rapport à 2017)

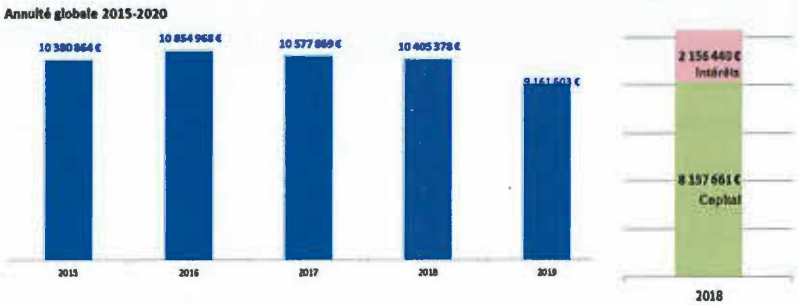

Monsieur Robineau remercie Monsieur Larrieu, le Trésorier du syndicat, qui accompagne Trivalis et demande si les membres ont des questions complémentaires à soulever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311, L 2312, L 2313 et L1612-2 ;

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en septembre 2017 ;

Considérant les travaux de la commission gestion intervenus en novembre 2017 ;

Considérant l'information préalable des membres du Bureau et du comité syndical, s'agissant des documents budgétaires;

Monsieur le Président présente le budget primitif 2017. Il rappelle que le vote de la section de fonctionnement s'opère par chapitre et la section d'investissement par opération. Le présent budget est proposé sans reprise des résultats 2016. Ce budget se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	Intitulé Chapitre	Fonction Administration	Fonction collecte et traitement	Total général
		020	812	
011	Charges à caractère général	810 705 €	29 434 087 €	30 244 792 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 814 000 €	- €	2 814 000 €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000 €	350 000 €	400 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 483 €	2 808 349 €	2 809 832 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000 €	9 126 287 €	9 326 287 €
65	Autres charges de gestion courante	329 700 €	969 512 €	1 299 212 €
66	Charges financières	66 320 €	2 352 547 €	2 418 867 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	- €	50 000 €
68	Dotations aux provisions	- €	100 000 €	100 000 €
	Total général	**4 322 208 €**	**45 140 782 €**	**49 462 990 €**

RECETTES

Chapitre	Intitulé Chapitre	Fonction Administration	Fonction collecte et traitement	
		020	812	Total général
13	Atténuations de charges	15 000 €	- €	15 000 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	985 858 €	985 858 €
70	Produits des services,	350 000 €	7 442 311 €	7 792 311 €
74	Dotations, subventions et participations	27 651 163 €	11 477 338 €	39 128 501 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000 €	75 319 €	115 319 €
76	Produits financiers	- €	376 000 €	376 000 €
77	Produits exceptionnels	50 000 €	- €	50 000 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	1 000 000 €	1 000 000 €
	Total général	**28 106 163 €**	**21 356 827 €**	**49 462 990 €**

Section d'investissement :

Chapitre	Intitulé Chapitre	Fonction Administration	Fonction collecte et traitement	
		020	812	Total général
1001	Compostage		9 034 000 €	9 034 000 €
1003	Enfouissement		4 568 500 €	4 568 500 €
1005	Tri des déchets		730 000 €	730 000 €
1006	Transfert des déchets		3 945 000 €	3 945 000 €
1008	CSR		30 000 €	30 000 €
Non affecté	NON AFFECTE	321 883 €	9 684 824 €	10 006 707 €
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*66 883 €*	*8 091 866 €*	*8 158 749 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*25 000 €*		*25 000 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*230 000 €*		*230 000 €*
27	*Autres immobilisations financières*		*600 000 €*	*600 000 €*
40	*Opérations d'ordre entre sections*	*- €*	*985 858 €*	*985 857 €*
458104	*Pôle de gravats et DV de l'Ile d'Yeu*		*7 100 €*	*7 100 €*
	Total général	321 883 €	27 992 324 €	28 314 206 €

Chapitre	Intitulé Chapitre	Fonction Administration	Fonction collecte et traitement	
		020	812	Total général
13	*Subventions d'investissement*	*- €*	*1 800 000 €*	*1 800 000 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*- €*	*14 370 987 €*	*14 370 987 €*
O21	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 483 €*	*2 808 349 €*	*2 809 832 €*
40	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*200 000 €*	*9 126 287 €*	*9 326 287 €*
458104	*Pôle de gravats et déchets verts de l'Ile d'Yeu*	*- €*	*7 100 €*	*7 100 €*
	Total général	201 483 €	28 112 723 €	28 314 206 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical, ouï l'exposé du Président et les observations des représentants des adhérents, adopte le budget primitif 2017 proposé par Monsieur le Président.

3-3 Grille des prix et participations 2018

En 2018 les prix sont proposés en « ligne à ligne » marquant l'aboutissement de l'évolution engagée en 2014 en matière de tarification.

Monsieur Richard indique que la seule nuance porte sur les trois filières (amiante, polystyrène et plaque de plâtre) pour lesquelles il a été souhaité un accompagnement des adhérents afin de favoriser le déploiement de celles-ci.

Monsieur Robineau demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Sur les contributions, Monsieur Richard indique qu'il est atteint un niveau de 35 euros HT / hab. Pour la deuxième année, le montant est en dessous des 40 euros.
Il est présenté ce qui a été voté en 2017 en TTC. Les variations des différentes collectivités sont présentées.

Monsieur Robineau indique que la baisse des contributions est une grande satisfaction.

Monsieur Daniel Aubineau demande ce qu'il en est du captage des pneus en déchèterie. C'est une demande des usagers qui peut éviter les dépôts sauvages.

Monsieur Robineau pense qu'il est nécessaire de rester prudent car les coûts sont très élevés. Les usagers doivent prendre conscience des coûts engendrés. Cela a été mis en œuvre pour l'amiante mais de manière ponctuelle et pour des quantités limitées.

Monsieur Petit demande si les pneus peuvent être collectés en déchèteries.

Monsieur Robineau indique qu'une opération ponctuelle a été réalisée avec l'éco-organisme Aliapur, il y a quelques années. Mais cette opération a été réalisée pour répondre à un besoin ponctuel (élimination des stocks). Actuellement, les pneus des ménages n'ont pas vocation à être déposés en déchèterie.

Monsieur Hérault indique que la commission technique étudiera la question. Un état des lieux (inventaire des besoins, des volumes, des coûts) sera réalisé par le service technique.

Monsieur Gagneux signale qu'il a sur son secteur des agriculteurs qui ont cessé leur activité. Ils ont de grande quantité de pneus. Monsieur Robineau répond qu'à sa connaissance, ils peuvent s'adresser à la chambre d'agriculture qui a mis en place une filière dédiée à la récupération et au recyclage des pneus des agriculteurs.

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,

Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu la délibération D107-COS200617 fixant les critères de calcul et de répartition des prix pour 2018

Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes imputables aux adhérents du syndicat pour 2017,
Considérant la proposition de la commission gestion du 14 novembre 2017 et l'avis favorable du bureau du 12 décembre 2017,

Monsieur le Président présente la grille hors taxes de prix contributions pour 2018.

Grille de prix HT des contributions 2018

		Charges	Reventes	Soutiens à la tonne	
		TONNAGES ENTRANTS	TONNAGES SORTANTS	TONNAGES SORTANTS	
		€ / T	€ / T	type	€ / T
DECHETS ULTIMES					
Ordures ménagères		174,00 €			
Tout venant		134,00 €			
refus de tri		93,00 €			
DECHETERIES					
FFOM		21,00 €			
Déchets verts vrac		25,00 €			
Déchets verts broyés		19,00 €			
Gravats		20,00 €			
Bois		80,00 €			
Ferraille		86,00 €	- 120,00 €		
Plastiques souples		249,00 €	- 75,00 €		
Plastiques rigides		229,00 €	- 20,00 €		
Amiantes - Fibrociments		130,00 €			
Plaques de plâtre		130,00 €			
Polystyrènes		130,00 €			
Souches		46,00 €			
Matelas		- €			
Pneus		673,00 €			
ECODDS		- €		forfait point de collecte	- 812 €
Batteries		162,00 €	- 209,00 €		
Huiles DDS		218,00 €	- 2,00 €		
Autres DDS		807,00 €			
Extincteurs		11,00 €			
Bidons		325,00 €			
Carton		115,00 €	- 100,00 €	soutien tonne	- 150 €
Papier		31,00 €	- 53,00 €		
DEEE		- €		forfait tonnage	- 14 €
				Soutien tonne Bonus D3E	- 10 €
			- 22 €	Revente tonne S0	
			- 44 €	Revente tonne S1	
			- 71 €	Revente tonne S2	
DEA	Déch équipée	- €	- 20 €	forfait point de collecte	- 1 500 €
				forfait point de collecte	- 750 €
	Déch non équipée			soutien tonne TV	- 1 €
				soutien tonne bois	- 40 €
TRI DES DECHETS					
Emballages		258,00 €			
Bouteilles flacons	Mixt PET Clair		- 130,00 €	Soutien de base par tonne	- 600 €
	Mixt PET Foncé		- 50,00 €	Soutien de base par tonne	- 600 €
	Mixt PEHD		- 50,00 €	Soutien de base par tonne	- 600 €
Pots barquettes	Mixt PET Clair		- 130,00 €	Soutien de base par tonne	- 600 €
	Mixt PET Foncé		- 50,00 €	Soutien de base par tonne	- 600 €
	Mixt PEHD		- 50,00 €	Soutien de base par tonne	- 600 €
Acier issu du tri			- 80,00 €	Soutien de base par tonne	- 62 €
Aluminium issu du tri			- 275,00 €	Soutien de base par tonne	- 400 €
Cartonette 5.02			- 100,00 €	Soutien de base par tonne	- 150 €
Eia			- 10,00 €	Soutien de base par tonne	- 300 €
Papier trié		8,00 €	- 95,00 €	Soutien de base par tonne	- 38 €
Verre		7,00 €	- 23,00 €	Soutien de base par tonne	- 7 €
CHARGES SYNDICALES					
Charges de structure		6,00 €			

Les données relatives au compostage individuel, aux poulaillers et aux pavillons de compostage sont calculées individuellement en fonction des commandes effectuées par chaque collectivité adhérente.

Cette grille de prix hors taxes s'appliquera à l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide d'approuver la grille de prix hors taxes servant de base au calcul des contributions pour l'année 2017 telle que présentée par le Président.

Contributions syndicales 2018

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,

Vu la délibération D082-COS230615 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,
Vu la délibération D217-COS191217 fixant la grille des prix applicables pour 2018

Considérant les prévisions de dépenses et de recettes imputables aux adhérents du syndicat pour 2017,
Considérant les tonnages prévisionnels 2018 validés en octobre 2017 avec chacun des adhérents

Considérant la procédure de consultation des adhérents sur les projets de contribution réalisée en novembre 2017,

Monsieur le Président présente le tableau récapitulant, pour chaque adhérent de Trivalis, les contributions pour 2018.

Le montant total des contributions s'élève à 30 273 279 € TTC répartis comme suit ;

Contributions 2018

Adhérent	Contribution	
	2018 HT	2018 TTC
CC Océan Marais de Monts	1 701 592 €	1 871 751 €
CC Ile de Noirmoutier	1 124 720 €	1 237 192 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 406 230 €	3 746 853 €
Challans Gois Communauté	2 130 555 €	2 343 611 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 469 496 €	3 816 446 €
CC Vie et Boulogne	1 466 019 €	1 612 621 €
CC Pays des Achards	509 273 €	560 200 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	1 641 411 €	1 805 552 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 243 543 €	3 567 897 €
Commune de l'Ile d'Yeu	406 345 €	446 980 €
CC Sud Vendée Littoral	2 838 472 €	3 122 320 €
Sycodem Sud-Vendée	1 448 013 €	1 592 814 €
SCOM	1 562 111 €	1 718 322 €
CC Pays des Herbiers	606 750 €	667 425 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	493 852 €	543 237 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	408 346 €	449 180 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 064 435 €	1 170 879 €
VENDEE	**27 521 163 €**	**30 273 279 €**

Echéancier des contributions 2018

Contribution par adhérent	Total TTC	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
CC Océan Marais de Monts	1 871 751 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 979 €	155 982 €
CC Ile de Noirmoutier	1 237 192 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 099 €	103 103 €
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	3 746 853 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 238 €	312 235 €
Challans Gois Communauté	2 343 611 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 301 €	195 300 €
La Roche sur Yon Agglomération	3 816 446 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 037 €	318 039 €
CC Vie et Boulogne	1 612 621 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 385 €	134 386 €
CC Pays des Achards	560 200 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 683 €	46 687 €
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Com.	1 805 552 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 463 €	150 459 €
Les Sables d'Olonne Agglomération	3 567 897 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 325 €	297 322 €
Commune de l'Ile d'Yeu	446 980 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 248 €	37 252 €
CC Sud Vendée Littoral	3 122 320 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 193 €	260 197 €
Sycodem Sud-Vendée	1 592 814 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 735 €	132 729 €
SCOM	1 718 322 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 193 €	143 199 €
CC Pays des Herbiers	667 425 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 619 €	55 616 €
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	543 237 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 270 €	45 267 €
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	449 180 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 432 €	37 428 €
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	1 170 879 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 573 €	97 576 €
TOTAL	30 273 279 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 773 €	2 522 776 €

Ces contributions seront notifiées individuellement à chaque adhérent et seront appelées par douzième.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical approuve les contributions pour l'année 2018 telles que présentées par le Président.

3-4 Programme des provisions et consignations

Monsieur Richard rappelle aux membres que jusqu'à aujourd'hui une seule délibération régissait les programmes de provisionnement et de consignation. Compte tenu du cadre distinct de gestion des provisions et des consignations, il est proposé de séparer les deux programmes et ainsi d'enregistrer deux délibérations :

- **Provisions** : Il est envisagé d'inscrire annuellement 100 000 euros pour faire face à des difficultés ponctuelles (exemple Trivalandes). 1 000 000 euros sont inscrits au BP. Constitution d'une réserve de sécurité.
- **Consignations** : Il s'agit de garantir les garanties financières fixées par les arrêtés préfectoraux.

M. RICHARD indique qu'une erreur s'est introduite dans le dossier s'agissant du montant des consignations pour 2017. En effet, les services préfectoraux ont validé les montants en toute fin de semaine et la rectification effectuée sur la délibération et le diaporama n'a pas pu être intégré au dossier. M. RICHARD Présente donc le tableau actualisé.

Monsieur Robineau demande s'il y a des questions. Aucune observation n'est formulée.

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires.

Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter qui incombe à Trivalis dans le cadre de la post exploitation de certains sites de traitement

Vu la délibération D167-015-COS151215 établissant le programme des provisions techniques pour la période 2015-2015,

Vu la délibération D180-COS131216 actualisant le programme des provisions techniques,
Considérant l'obligation de constituer des provisions techniques notamment dans le cadre de la post exploitation des outils de traitement des déchets et pour faire face aux risques potentiels.

Considérant la nécessité de se prémunir des risques potentiels encourus par l'exercice de la compétence traitement des déchets
Le Président propose d'actualiser le programme de prévisionnel de constitution des provisions techniques pour les années 2015-2030 pour un montant global de 1 700 000 euros

Exercice budgétaire	Provisions budgétaires	Reprise de provisions	Stock de provisions
2015	1 200 000 €		1 200 000 €
2016	100 000 €		1 300 000 €
2017	100 000 €		1 400 000 €
2018	100 000 €	1 000 000 €	500 000 €
2019	100 000 €		600 000 €
2020	100 000 €		700 000 €
2021	100 000 €		800 000 €
2022	100 000 €		900 000 €
2023	100 000 €		1 000 000 €
2024	100 000 €		1 100 000 €
2025	100 000 €		1 200 000 €

Exercice budgétaire	Provisions budgétaires	Reprise de provisions	Stock de provisions
2026	100 000 €		1 300 000 €
2027	100 000 €		1 400 000 €
2028	100 000 €		1 500 000 €
2029	100 000 €		1 600 000 €
2030	100 000 €		1 700 000 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical :

- **Décide d'entériner la proposition de programme prévisionnel de constitution des provisions technique pour la période 2015-2030.**
- **Approuve le programme de constitution des provisions techniques.**

Programme de constitution des consignations pour 2015-2030
Actualisation

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V pour ses parties législatives et réglementaires.

Vu les arrêtés d'autorisation d'exploiter qui incombe à Trivalis dans le cadre de la post exploitation de certains sites de traitement

Vu la délibération D167-015-COS151215 établissant le programme des provisions techniques pour la période 2015-2015

Vu la délibération D180-COS131216 actualisant le programme des provisions techniques,

Considérant l'obligation de constituer des provisions techniques notamment dans le cadre de la post exploitation des outils de traitement des déchets.

Considérant les différents arrêtés d'autorisation d'exploiter qui définit les montants à provisionner dans le cadre de la post exploitation de nos sites de traitement

Considérant la volonté d'élargir le champ de la démarche à la mise en œuvre de consignations auprès de la caisse des dépôts et consignation

Le Président propose d'actualiser le programme de prévisionnel de constitution des provisions techniques pour les années 2015-2030 pour un montant global de 9 608 078 euros

Exercice budgétaire	Consignations financières	Stock consigné
2016	331 396 €	331 396 €
2017	1 277 428 €	1 608 824 €
2018	600 000 €	2 208 824 €
2019	600 000 €	2 808 824 €
2020	600 000 €	3 408 824 €
2021	600 000 €	4 008 824 €
2022	600 000 €	4 608 824 €
2023	600 000 €	5 208 824 €
2024	600 000 €	5 808 824 €

Exercice budgétaire	Provisions budgétaires	Reprise de provisions
2025	600 000 €	6 408 824 €
2026	600 000 €	7 008 824 €
2027	600 000 €	7 608 824 €
2028	600 000 €	8 208 824 €
2029	600 000 €	8 808 824 €
2030	600 000 €	9 408 824 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de

- **Décide d'entériner la proposition de programme prévisionnel de constitution des consignations pour la période 2015-2030.**
- **Approuve le programme de constitution Consignations.**

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Hérault, 3ème Vice-président, pour présenter la partie technique / tri.

4 – Technique

4-1 PARTIE TECHNIQUE

4-1-1 Présentation du rapport de diagnostic (1ère phase : étude de réduction des coûts d'exploitation) des déchèteries

Trivalis a engagé en début d'année 2017 une analyse technique et financière du fonctionnement de chacune des 71 déchèteries du département, en vue d'identifier les prestations susceptibles d'être améliorer pour réduire les charges d'exploitation.

Ces modifications peuvent par exemple consister en un changement d'organisation (mise en œuvre de compacteur...) ou en la réalisation de travaux (plateforme de broyage des déchets verts) permettant des économies de fonctionnement, estimées globalement à l'échelle des collectivités adhérentes et de Trivalis.

C'est ainsi qu'un projet peut générer un surcoût pour la collectivité, mais une économie plus importante pour Trivalis, ou vice-versa.

Le rapport de cette étude filière par filière et collectivité par collectivité dans son intégralité et tel que présenté en Commission Technique du 3 octobre, est présenté aux membres du comité syndical :

✓ **Les économies globales sont estimées sur l'ensemble du département à 290 000 € / an, parmi lesquelles :**

- La création de plateformes de broyage supplémentaires des déchets verts en déchèteries pourrait générer une économie globale de 100 000 € / an,
- La mise en place de moyens techniques supplémentaires (pelles mécaniques, compacteurs, bennes de plus grande capacité) pour réduire les coûts de transport du tout-venant, cartons, déchets végétaux, permettrait de générer une économie de plus de 80 000 € / an,

▪ L'amélioration des conditions de réception des DEEE permettrait de réaliser une économie de 70 000 € / an (massification des flux, majoration des soutiens).

Il est nécessaire de souligner que ces mesures génèrent pour Trivalis une économie évaluée à 340 000 € et entrainent un surcoût (amortissement des investissements...) pour les collectivités adhérentes estimé à 50 000 € / an.

✓ **Calendrier :**
- Rencontre entre un technicien de Trivalis et chaque collectivité adhérente entre octobre 2017 et mars 2018,
- Confirmation technique de la mise en œuvre de ces mesures lors de ces rendez-vous individuels,
- Mise en œuvre coordonnée entre Trivalis et les collectivités adhérentes en fonction d'un calendrier établi avec chaque collectivité.

Monsieur Hérault rappelle le contexte du diagnostic des déchèteries. Il a pour but d'identifier ce qui pourrait être mis en œuvre pour réaliser des économies. Un certain nombre d'éléments a été listé.
Monsieur Hérault précise que des rencontres avec chacune des collectivités vont être organisées pour leur présenter les pistes d'optimisation pour chaque type de déchet.

Monsieur Robineau indique qu'il est nécessaire que tous les adhérents s'inscrivent dans cette démarche, compte-tenu des économies susceptibles d'être générées au niveau du traitement et donc économies profitables à l'ensemble des adhérents.

Le tableau par collectivité est présenté, il sera joint au compte rendu (*en annexe*).

Mme Aubin-Sicard mentionne que La Roche Agglomération a réalisé un investissement de 2 000 000 euros sur ses déchèteries et que présenter de nouveaux investissements lui semble délicat.

Monsieur Hérault précise bien qu'il s'agit d'une réflexion et que les aménagements éventuels qui pourraient être réalisés sur les déchèteries relèvent bien d'une décision de la collectivité compétente en matière de collecte.

Monsieur Richard indique que lors de travaux dans les déchèteries (mise en place d'un contrôle d'accès,...), la collectivité compétente en matière de collecte est souvent la première bénéficiaire, avant même la répercussion au niveau du traitement. Il demande si le travail a été effectué en partenariat avec les techniciens des différentes collectivités. Il est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Hérault indique que lors de la prochaine commission technique, il sera étudié les moyens incitatifs à mettre en œuvre pour aider les collectivités.

4-1-2 Etat des lieux des Emballages Vides Souillés (EVS)

Depuis mi-2016, Trivalis ne perçoit plus les recettes de la quote-part de la REP EcoDDS des cinq flux financiers (comburants, bases, acides, liquides organiques et emballages souillés) représentant une perte financière en 2016 d'environ 100 000 € / an pour le Syndicat dont 70 000 € environ pour les Emballages Vides Souillés (EVS).

Afin de mieux identifier les emballages souillés (origines, dangerosité...), un inventaire a été réalisé sur 23 déchèteries du territoire (16 EPCI représentées sur 17).

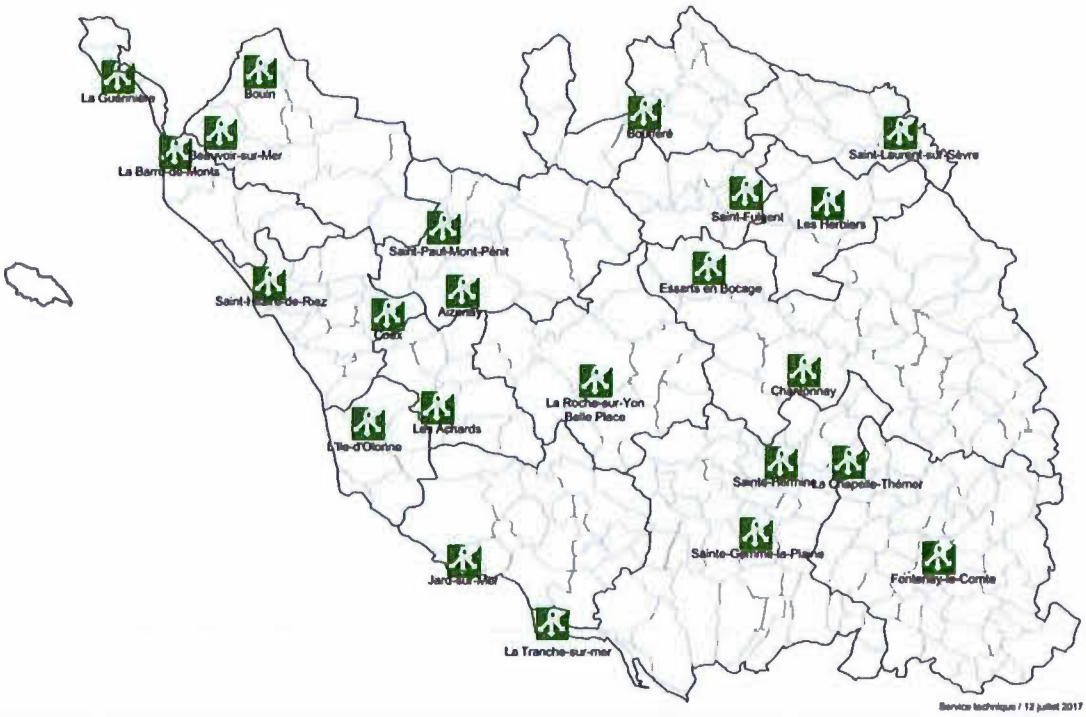

Au total, plus de 4 300 emballages ont été inventoriés durant la période de mai et juin 2017, soit près d'1,5 tonnes.

- *Résultats*

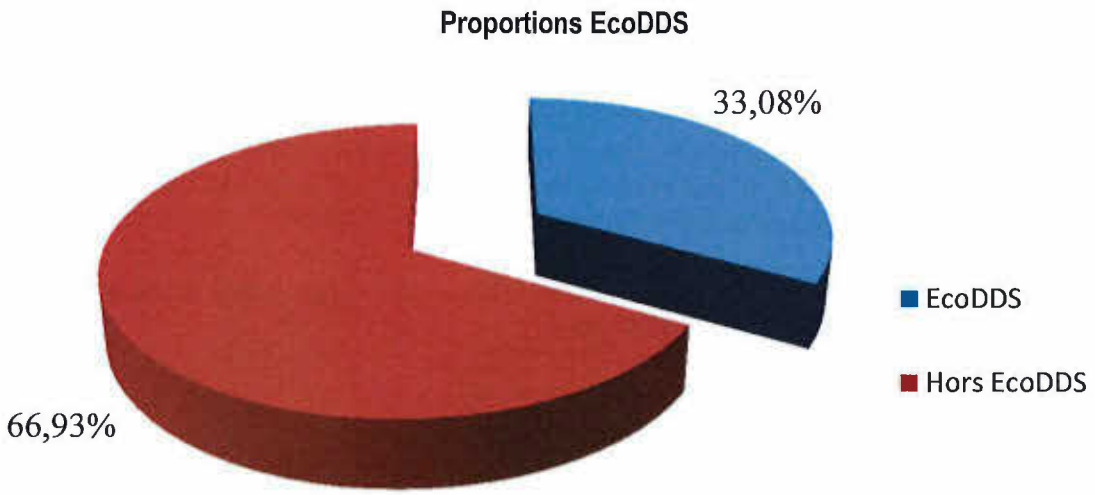

La part d'EcoDDS vides souillés représente 33 %, soit la même estimation que les caractérisations réalisées par EcoDDS.

Proportions par filière

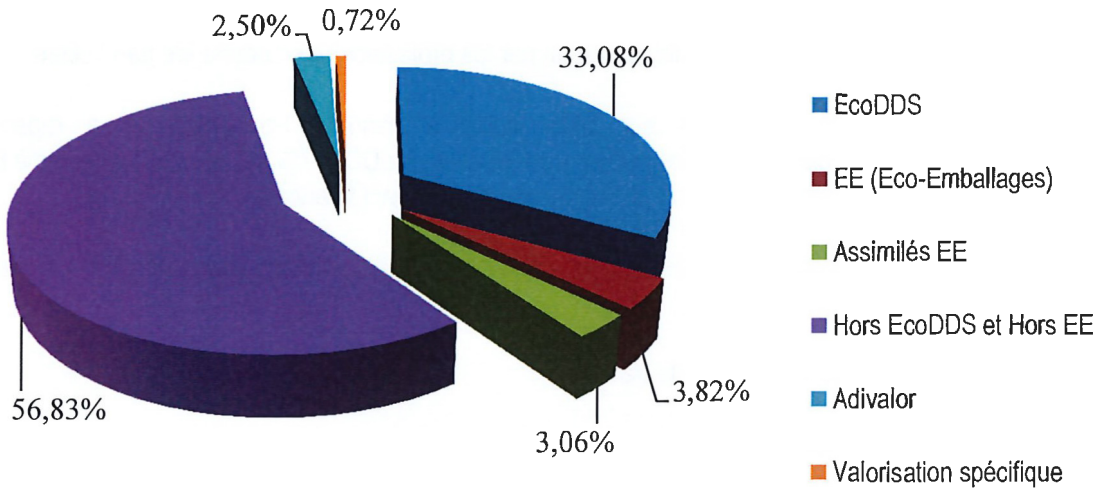

Le flux d'EVS assimilable à Eco-Emballages est estimé à 7% notamment s'agissant des déchèteries non équipées de point d'apport volontaire (PAV) (lave-glaces, eaux déminéralisées, huiles alimentaires...).

Les flux d'EVS que devrait en théorie prendre en charge TRIVALIS s'élèvent donc à 57%.

Enfin, les EVS issus d'activités professionnelles représentent 27,71 % des produits répertoriés sur l'ensemble des 23 déchèteries visitées (entreprises industrielles ou artisanales, exploitations agricoles, ESAT et EA, hôtellerie de plein air, collectivités,...).

- *Propositions*

Au vu des résultats de ces inventaires, le Bureau Syndical du 8 octobre a validé trois axes de travail avec des économies potentiellement importantes :

1/ Rediscuter de la prise en charge des EVS EcoDDS avec l'éco-organisme
Enjeux financier : 82 400 €.
En effet, ce flux ayant une plus grande proportion de déchets Hors REP que de déchets pouvant intégrer la filière EcoDDS (35%), il ne parait pas intéressant de procéder à la séparation de ces flux.

Au vu du nouvel agrément, il parait opportun que Trivalis se rapproche d'EcoDDS pour intégrer cette notion de collecte en mélange pour les EVS.

2/ Accentuer facturation des professionnels en déchèteries
Enjeux financier : 69 000 €
Lors de l'état des lieux des déchèteries réalisé en 2017-2018, un récapitulatif des prix d'accès des professionnels en déchèteries sera effectué collectivité par collectivité. Dans le même temps, les conditions d'accès des municipalités seront répertoriées.

3/ Clarifier les consignes auprès des collectivités
Enjeux financier : 23 300 €

Une présentation des résultats a été effectuée auprès des techniciens des adhérents le 11 décembre et sera complétée lors des passages ponctuels sur déchèterie avec le rappel des consignes.

Monsieur Hérault mentionne que c'est un déchet un peu particulier : exemple bidon de pétrole, de chlore d'un volume supérieur à 15 / 20 litres produit par les professionnels comme les particuliers.

Un stagiaire a travaillé à Trivalis sur cette question pendant trois mois. Il a répertorié 4 300 emballages.1/3 de ces emballages relèvent de la filière EcoDDS. 7% seraient assimilables à Eco-Emballages. Cela représente peu en pourcentage mais a un impact financier non négligeable.

Monsieur Hérault indique que cela représente une piste d'amélioration financière mais que la filière est complexe.

Monsieur Hérault présente trois pistes de travail.

Monsieur Grasset demande si les EVS se retrouvent dans les sacs jaunes.

Il est répondu par l'affirmatif, pour une partie du flux.

4-1-3 Etat d'avancement de la filière EcoDDS (de manière globale)

a) Contexte

Dans le cadre de la mise en application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), Trivalis a contractualisé avec le nouvel éco-organisme EcoDDS le 25 février 2014 pour une mise en place opérationnelle le 1er mai 2014.

b) Expérimentation 2015-2016

Suite aux différentes difficultés rencontrées pour le tri en haut-de-quai, Trivalis et ses collectivités adhérentes ont décidé, suite à une expérimentation menée en 2015 / 2016, d'interrompre le tri de 5 des 9 flux les moins importants même si cela générait une perte de recettes d'environ 100 000 € / an.

Avant		
Flux	*EcoDDS*	*Hors EcoDDS*
Pâteux Organique	X	X
Aérosols	X	X
Phytosanitaires	X	X
Filtres	X	X
Acides	X	X
Bases	X	X
Comburants	X	X
Emballages Souillés	X	X
Liquides	X	X

Après		
Flux	*EcoDDS*	*Hors EcoDDS*
Pâteux Organique	X	X
Aérosols	X	X
Phytosanitaires	X	X
Filtres	X	X
Acides		**X**
Bases		**X**
Comburants		**X**
Emballages Souillés		**X**
Liquides		**X**

c) *Bilan financier des Déchets dangereux*

Le tableau ci-après présente l'évolution des coûts pris en charge par Trivalis pour le traitement des déchets dangereux :

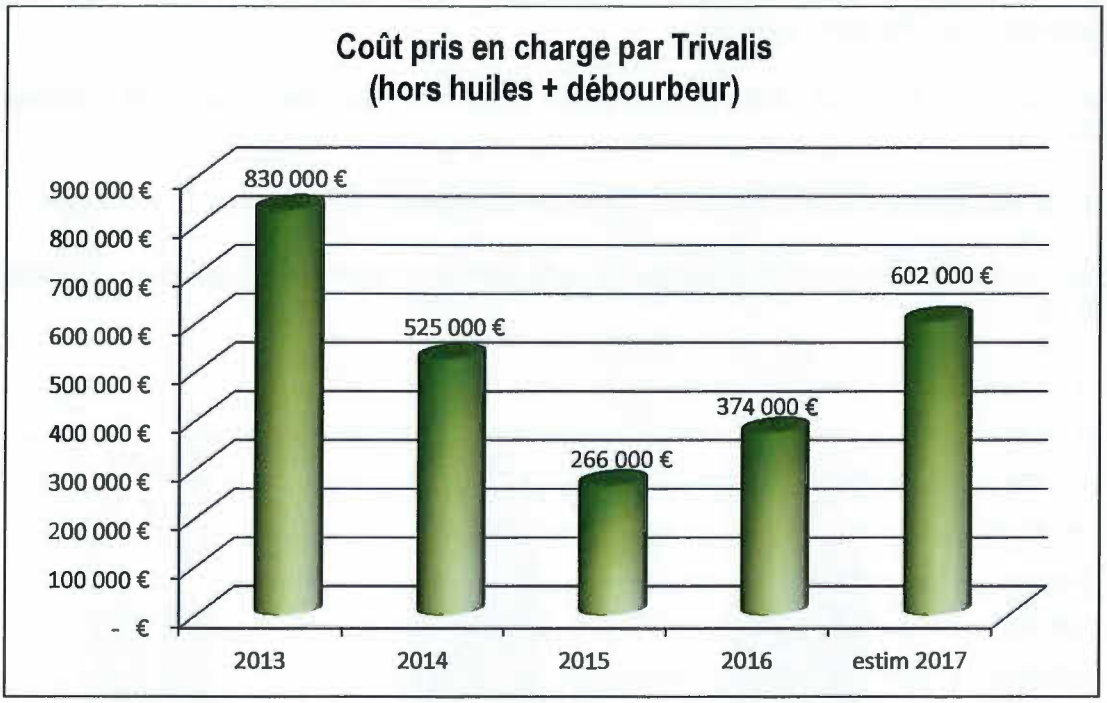

Dans le détail, la répartition des coûts des déchets dangereux des 5 dernières années est présentée ci-après :

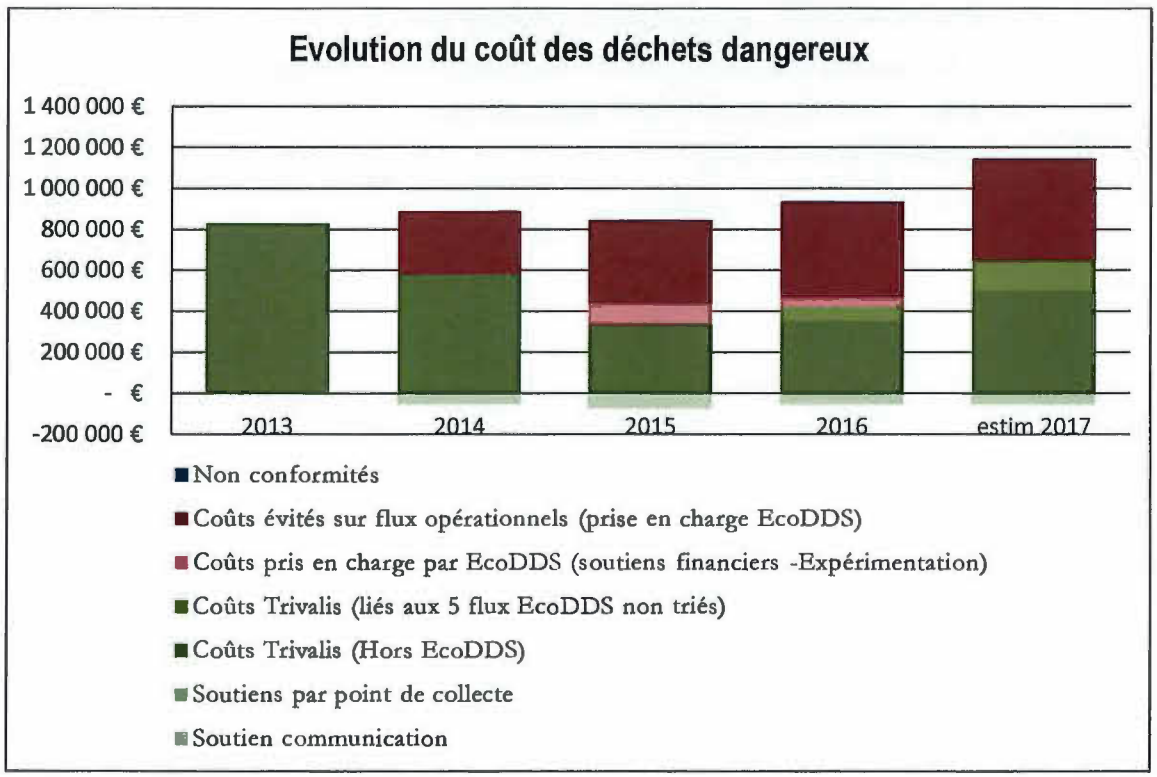

d) Projection financière 2018

Le cahier des charges de la REP DDS n'est toujours pas publié au Journal Officiel malgré l'échéance du 31 décembre 2017. En attendant la publication officielle, il semblerait que dans le cadre du prochain cahier des charges, les soutiens financiers soient modifiés en améliorant les aides pour les déchèteries collectant plus de 12 tonnes / an de DDS.

L'impact reste faible pour la Vendée puisque que la majorité des déchèteries a un tonnage inférieur à 12 tonnes.

Le forfait annuel passerait de 55 000 € à 85 000 € soit une augmentation des soutiens de 30 000 €.

En revanche, le choix du nombre de flux triés (4 ou 9) a un impact d'environ 150 000 €/an à l'échelle du territoire :

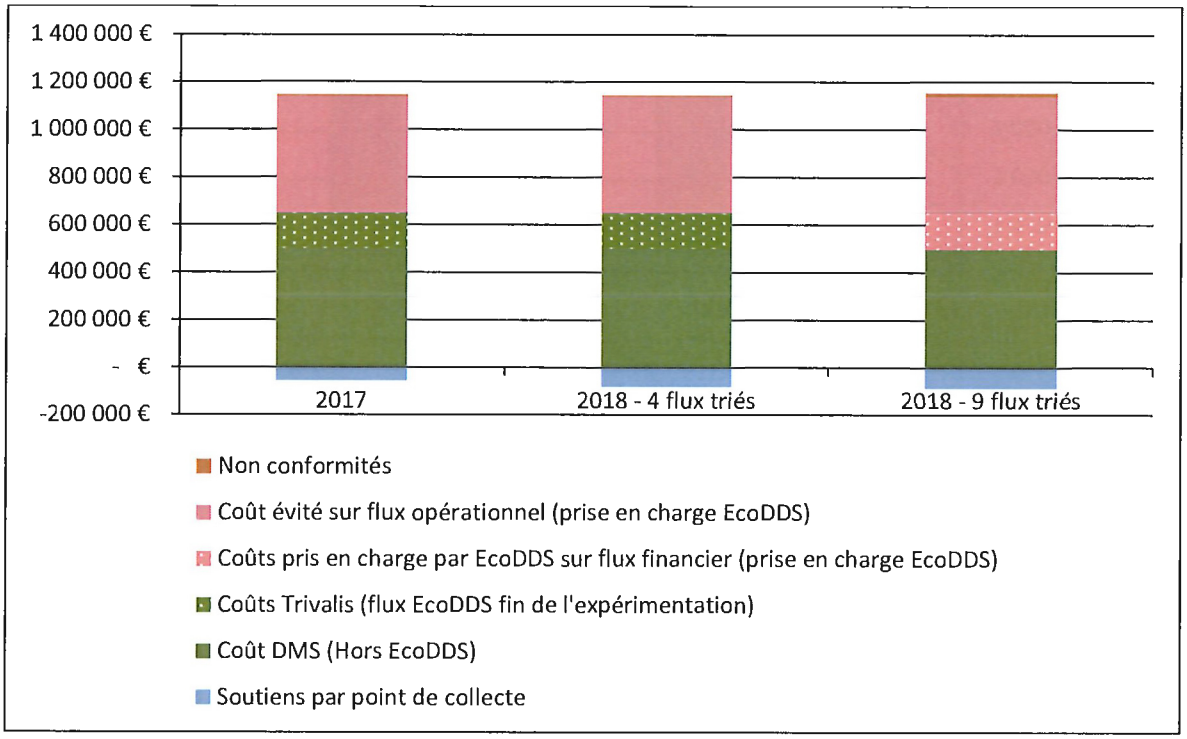

e) Propositions pour 2018

Plusieurs schémas de collecte des DDS sont envisageables pour 2018 :

	Avantage	Inconvénient
Maintien du schéma actuel et intégration dans une nouvelle démarche d'expérimentation du tri post-déchèterie des flux EcoDDS/Hors EcoDDS	Maintien du schéma actuel optimisation du tri	Perte financière
Reprise du tri des 9 flux sur toutes les déchèteries	Retour aux consignes nationales gains financiers / à la situation actuelle d'environ 150 000 € / an	Contraintes de tri importantes risque de non-conformités, voire d'arrêts de collecte pour certaines déchèteries
Libre choix laissé à chaque collectivité de trier en haut-de-quai ses DDS en fonction de ces capacités (nombre d'agents, surface du local...)	Libre choix laissé à l'initiative locale Adaptation au terrain Retour financier à chaque collectivité en fonction des efforts individuels réalisés	Perte financière variable en fonction du choix des collectivités

Le Bureau Syndical du 12 décembre a décidé de retenir le scénario 3 (libre choix laissé aux collectivités.

Monsieur Hérault indique qu'en 2013, il n'y avait pas d'éco-organisme. Trivalis prenait en charge l'intégralité des coûts.

Il est constaté une hausse malgré la prise en charge de l'éco-organisme avec de fortes incertitudes pour l'avenir.

Il précise que le tri de micro flux reste difficile par les agents de déchèterie. C'est une filière compliquée très différente des autres, avec un risque d'un grand nombre de non-conformités.

M Hérault précise que ce point est abordé pour information et ajoute que lors des rencontres avec les techniciens des collectivités, un point sur ce sujet sera effectué afin de cibler, avec la collectivité, les flux pour maximiser ses recettes à moindre coûts.

Il signale que Nantes Agglomération a décidé de ne pas signer avec EcoDDS, en raison de la complexité de mise en œuvre de la filière.

4-1-4 Analyses d'eaux et nettoyage des débourbeurs/déshuileurs sur les déchèteries de Vendée

a) Contexte

Trivalis, les collectivités adhérentes et la DREAL ont travaillé de manière concertée en 2015 sur un projet de centralisation des analyses à réaliser de manière obligatoire en déchèteries. En effet, la DREAL avait constaté que les mesures réglementaires eaux et bruits ainsi que le nettoyage réglementaire des débourbeurs / déshuileurs n'étaient pas toujours à jour au niveau local sur les 71 déchèteries de Vendée.

Afin d'éviter aux adhérents des mises en demeure, Trivalis a donc mené les opérations suivantes :

- Analyses réglementaires de bruit,
- Analyses réglementaires des eaux,
- Campagne départementale de nettoyage des débourbeurs / déshuileurs.

b) Bilan des analyses de bruit

Trivalis a commandé les analyses de bruit au fur et à mesure des contrôles réalisées par la DREAL pour les déchèteries soumises à autorisation et à enregistrement.

- 2015 : 6 mesures acoustiques,
- 2016 : 32 mesures acoustiques,
- 2017 : 3 mesures acoustiques.

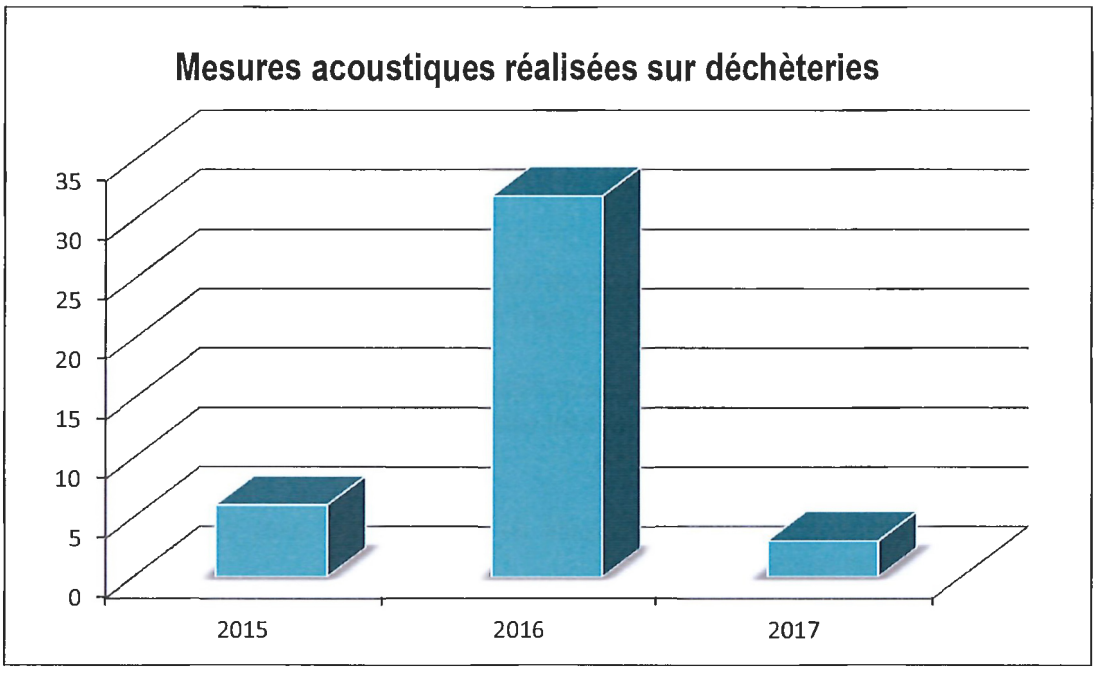

Résultats :

- Aucune non-conformité majeure à signaler.
- Quelques remarques concernant 3 déchèteries mais qui ne sont pas imputables à l'unique activité de la déchèterie concernée (crèche, ZA,...).

c) *Résultats des analyses d'eaux*

Les paramètres à analyser varient en fonction du régime de la déchèterie. De plus, en l'absence de zone de tampon pour le prélèvement et d'un commun accord, c'est la collectivité qui réalise le prélèvement pour la majorité des déchèteries.

Le LEAV se charge ensuite des analyses et les communique à Trivalis.

Après comparaison avec chaque arrêté des résultats, Ces derniers sont transmis aux collectivités. Comme pour les analyses de bruit, le suivi est envoyé à la DREAL.

La fréquence des contrôles des effluents en déchèterie est la suivante :
- Déchèterie soumise à autorisation / enregistrement : tous les ans (46 déchèteries),
- Déchèterie soumise à déclaration : tous les trois ans (25 déchèteries).

1. Bilans des analyses d'eaux

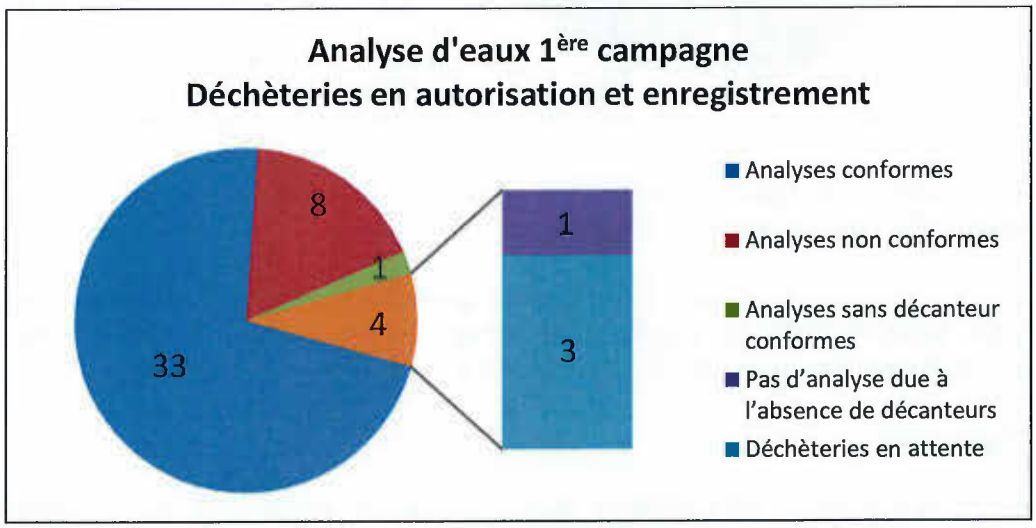

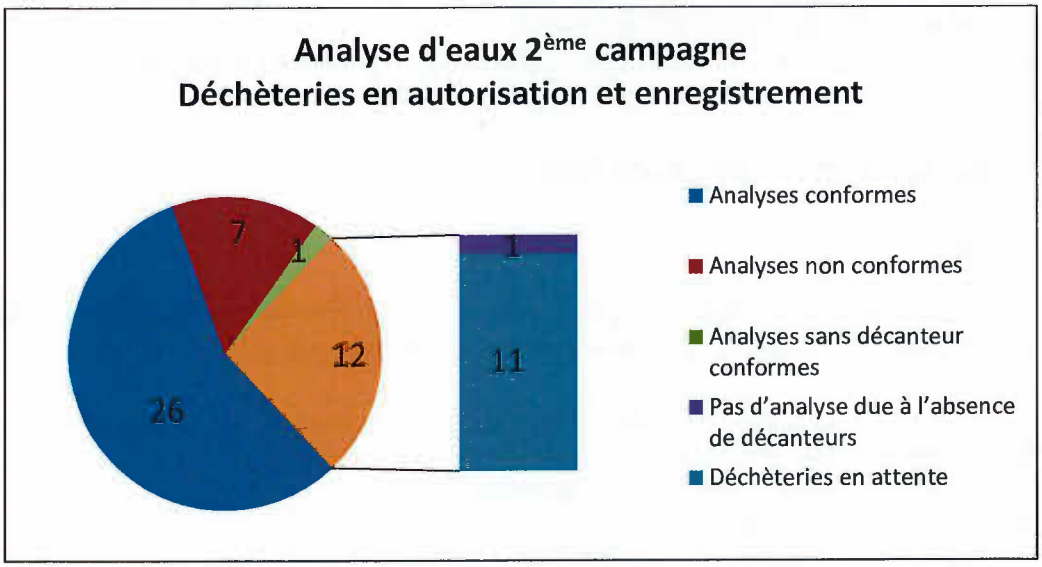

Entre la première et la deuxième campagne, il y a une légère baisse d'analyse non conforme (2 points).

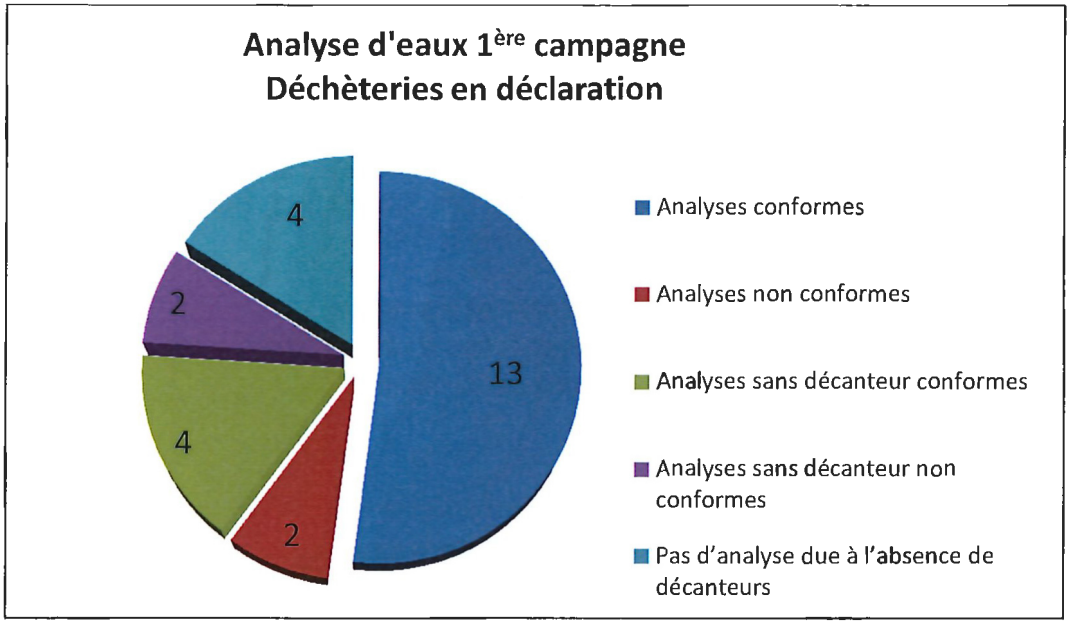

Pour les déchèteries sous régime déclaratif, il est souvent constaté l'absence de décanteur ou son inaccessibilité (40% lors de la première campagne).

Lors de cette première campagne, par méconnaissance de l'état ou la présence du décanteur ainsi que la procédure d'échantillonnage (à la sortie du décanteur), des analyses ont été réalisées dans de mauvaises conditions (absence de décanteur par exemple).

2. Perspectives

Pour faciliter les démarches administratives (suivi des analyses, transmission des documents...), l'opérateur titulaire du prochain marché qui prend effet au 1er janvier 2018 (LEAV), assurera désormais :
- le suivi administratif et l'organisation des campagnes,
- l'assistance de la collectivité en cas de dépassement avec notamment l'organisation d'une contre analyse ainsi que l'Interprétation et les préconisations éventuelles.

d) Nettoyage des débourbeurs / déshuileurs

1. Contexte

Suite à la première campagne d'analyse d'eaux et dans une volonté d'améliorer le suivi des déchèteries pour les collectivités adhérentes, Trivalis a organisé le nettoyage des décanteurs.

En effet, la première campagne d'analyse d'eaux a mis en exergue des dépassements pour 8 déchèteries ayant accompli les analyses.
Les principaux dépassements concernent majoritairement :
- les Matières En Suspension (MES),
- la Demande Chimique en Oxygène (DCO).

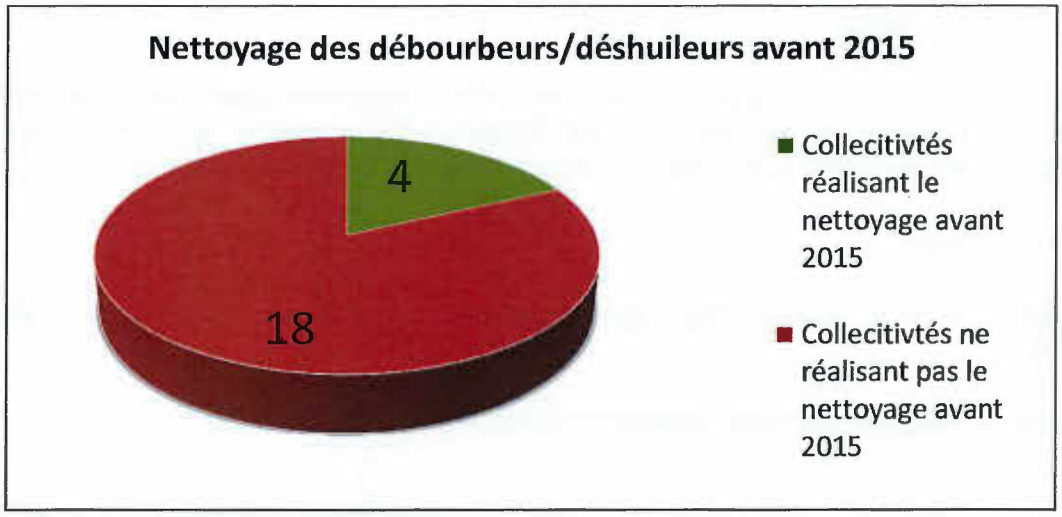

2. Bilan du nettoyage

La première campagne a permis de :
- Localiser les décanteurs et leur accessibilité,
- Identifier des sites particuliers (cuves supérieures à 5 m³, cuves isolées et difficiles d'accès, bassins d'orage faisant office de décanteur...),
- Réalisation d'analyses complémentaires des eaux après entretien des débourbeurs déshuileurs pour s'assurer d'un retour à la normale des analyses (2 sur 3).

En 2014, 12 déchèteries n'étaient pas équipées d'un décanteur. Depuis, 8 d'entre elles (67%) ont mis en place un décanteur ou ont pour projet d'en mettre dans le cadre d'une réhabilitation ou un par un projet de fermeture.

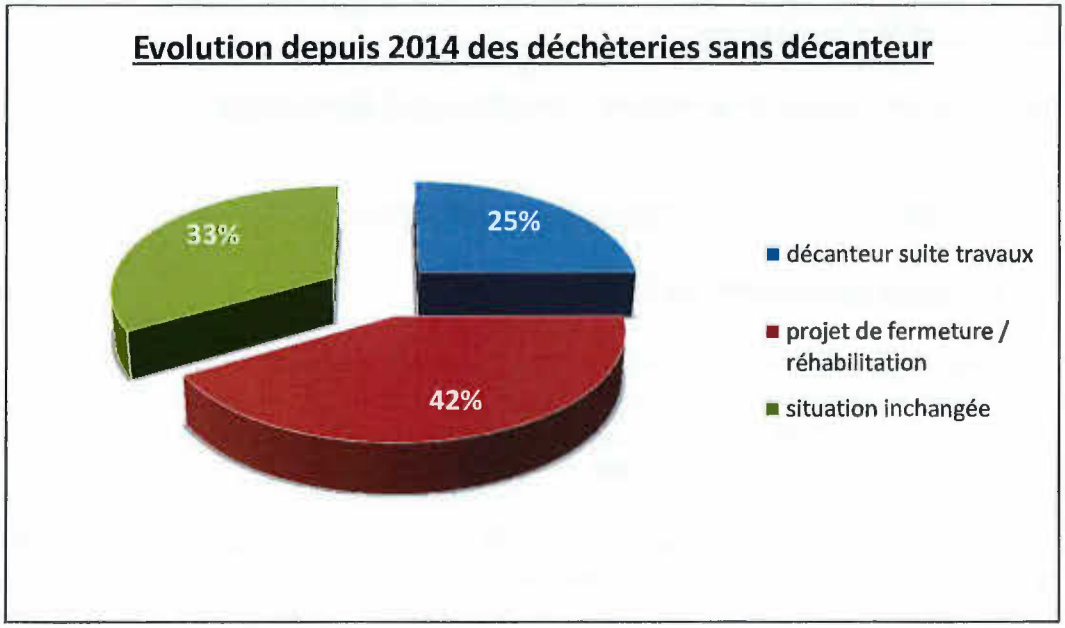

3. Perspectives

Dans la continuité des analyses de bruit, d'eaux et le nettoyage des décanteurs, Trivalis mènera en 2018, le nettoyage des armoires de déchets dangereux. Cette prestation sera directement intégrée dans le prochain marché de traitement des déchets dangereux qui débutera en Mai 2018.

e) Conclusion

L'inspecteur de la DREAL a adressé pour information à Trivalis le bilan des inspections réalisées en 2016.

Les principales non-conformités mineures concernent principalement :

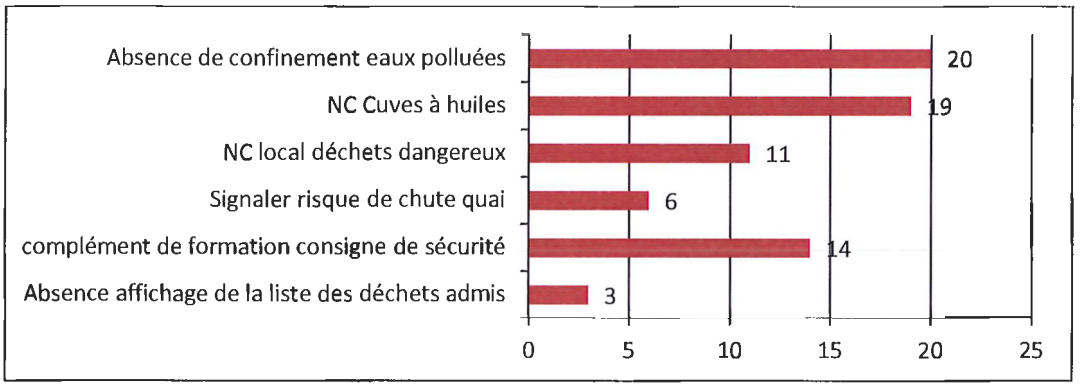

L'ensemble de ces non-conformités ont été transmises en direct par la DREAL aux collectivités adhérentes concernées.

Monsieur Hérault précise que Trivalis a mené les différentes campagnes en accord avec la DREAL. Les différents résultats sont présentés.

Il indique que cela a permis de se mettre en conformité avec la règlementation.

4-1-5 Etat d'avancement des centres de transfert

a) Centre de transfert de Saint-Prouant

Le projet de centre de transfert de Saint-Prouant comprend pour rappel :

- L'aménagement d'un bâtiment de transfert des recyclables papiers et emballages,
- L'aménagement de deux trémies couvertes pour les ordures ménagères,
- L'aménagement d'une case à verre.

Le centre de transfert est aménagé pour recueillir les déchets du SCOM et d'une partie de la Communauté de Communes du pays des Herbiers.

Le permis de construire ainsi que le dossier de déclaration préfectorale ont été déposés respectivement en mairie et en Préfecture les 25 octobre et 17 octobre 2017. Le Dossier de Consultation des Entreprises travaux est en cours de finalisation pour un lancement de l'appel d'offres en janvier 2018 et une réponse des entreprises en mars 2018.

Le plan masse ainsi que les plans façades sont présentés dans la présentation informatique.

Néanmoins, la modification de l'organisation de collecte du SCOM à partir du 1er janvier 2018 (interruption de la collecte bi-compartimentée au profit d'une collecte séparée des Ordures Ménagères Résiduelles - OMR - et emballages) pourrait avoir pour conséquence une modification du projet.
En effet, le scénario consistant à ce que le SCOM achemine directement les OMR sur l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme permettrait une économie substantielle pour Trivalis :

- Suppression des deux trémies couvertes,
- Economie financière et environnementale de transfert et de transport,
- Economie de location permanente de deux FMA.

Ces éléments présentent en revanche un surcoût de collecte pour le SCOM.

Le Bureau Syndical du 7 novembre 2017 a émis un avis favorable au lancement de l'appel d'offre travaux comprenant la réalisation du transfert des OMR en tranche optionnelle ou en variante exigée afin de se réserver la possibilité, en fonction des offres financières et de l'approfondissement des discussions avec le SCOM et son collecteur, de donner ou non une suite à ces travaux (échéance de décision avril 2018).

Ce point met en évidence la nécessité

- d'une part d'une coordination plus étroite et plus en amont entre Trivalis et les collectivités de collecte,
- d'autre part d'engager au niveau départemental une réflexion globale portant sur la mutualisation du transport haut-de-pied et sur le coût réel de transfert.

Monsieur Hérault indique que suite à la fermeture du centre de tri, un centre de transfert est en projet sur ce site.

Monsieur Mallard indique qu'ils attendent les résultats de l'appel d'offres pour définir le nombre de trémies nécessaires.

b) Centre de transfert de La Boissière de Montaigu

Le projet de centre de transfert de La Boissière de Montaigu comprend pour rappel :

- L'aménagement d'un bâtiment de transfert des recyclables papiers et emballages, ordures ménagères,
- L'aménagement d'une case à verre.

Le centre de transfert est aménagé pour recueillir les déchets de Terres de Montaigu CC Montaigu Rocheservière, Communauté de Communes du Pays de Mortagne, Communauté de Communes du Pays des Herbiers (verre, OMR) et d'une partie de la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

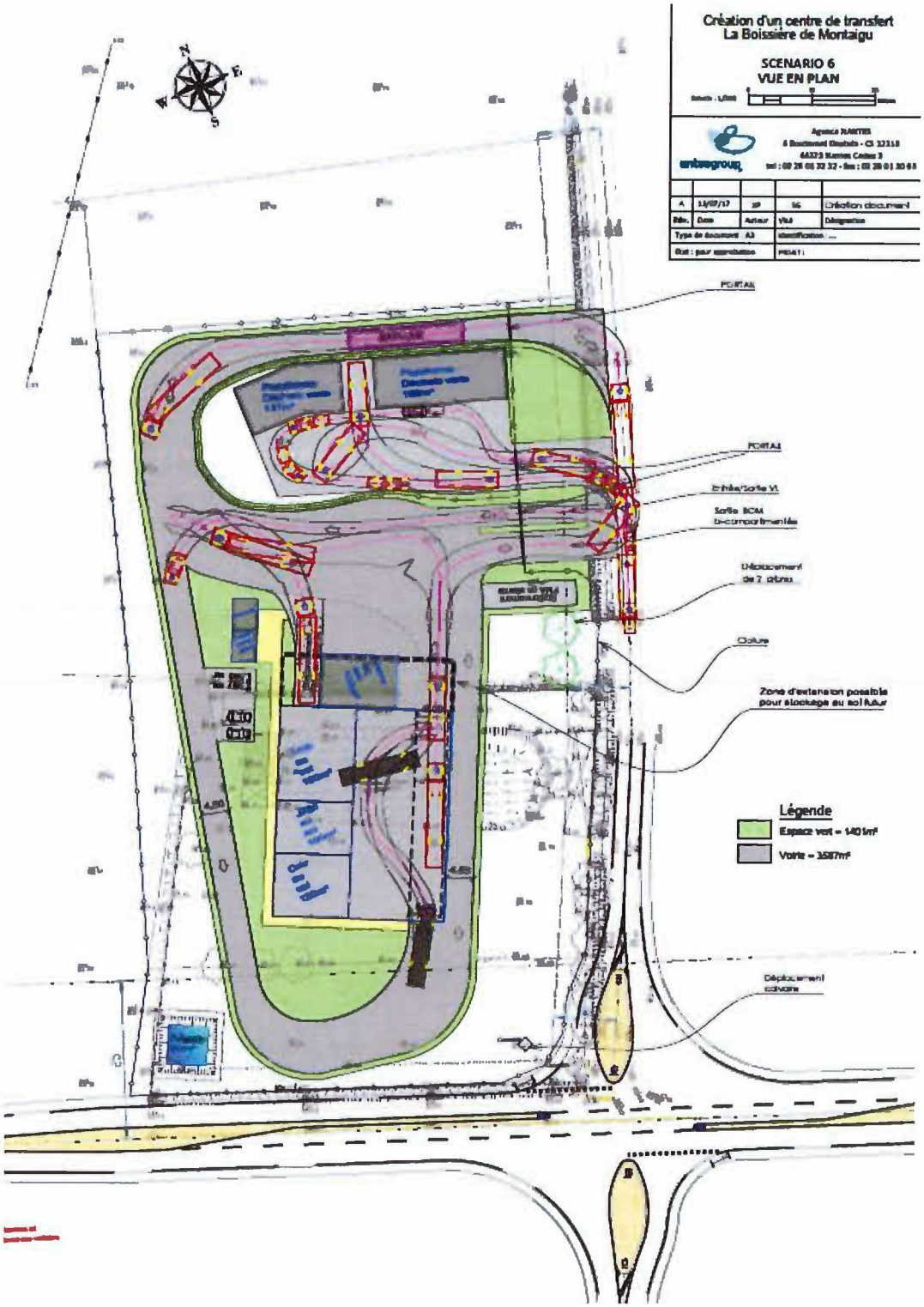
Création d'un centre de transfert
La Boissière de Montaigu
SCENARIO 6
VUE EN PLAN
PORTAIL
PORTAIL
Entrée/Sortie VL
Sortie BOM
bi-compartimentée
Déplacement
de 2 abris
Clôture
Zone d'extension possible
pour stockage au sol futur
Légende
Espace vert = 1401m²
Voirie = 3587m²
Déplacement
caniveau

- *Point sur les négociations foncières*

Le projet est mis en suspens depuis dix semaines en raison de blocage concernant les négociations foncières sur la partie Nord du terrain d'implantation. La SAFER a néanmoins adressé à Trivalis le 20 octobre un projet de protocole d'accord entre les agriculteurs mais qui fait l'objet d'un blocage pour l'acquisition de la parcelle 533 (ci-dessous).

- *Point sur l'aménagement du tourné à gauche*

Une réunion technique a eu lieu le 28 octobre en présence des services de la DIRM et de Terres de Montaigu CC Montaigu Rocheservière.
En ont découlé les conclusions suivantes :
- La Communauté de Communes (CC) prendra contact avec les entreprises de la zone artisanale pour définir les possibilités foncières d'aménagement du projet,
- La DIRM prendra contact avec la CAVAC pour étudier les possibilités d'aménager l'accès dédié à cette dernière et l'impact sur la route départementale,
- Il a été envisagé qu'en l'absence de compromis technique ou financier sur ce réaménagement global dédié à la fois à Trivalis (pour le centre de transfert), à la CC (pour l'aménagement d'un accès sécurisé à la zone artisanale), pour la CAVAC (accès privé) et le Conseil Départemental (sécurisation de la RD), la DIRM se rabattrait sur le seul accès Trivalis en sa qualité de commande initiale, avec pour objectif une mise en service du tourné à gauche au printemps 2019,

- La DIRM a confirmé une prise en charge financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux plafonnés à 200 000 € HT. Trivalis a indiqué qu'un courrier d'accord de principe de co-financement a été adressé en juillet selon une répartition à définir. Une prise en charge du montant restant entre Trivalis, la CAVAC et Terres de Montaigu CC Montaigu Rocheservière a été évoquée comme une base de réflexion.

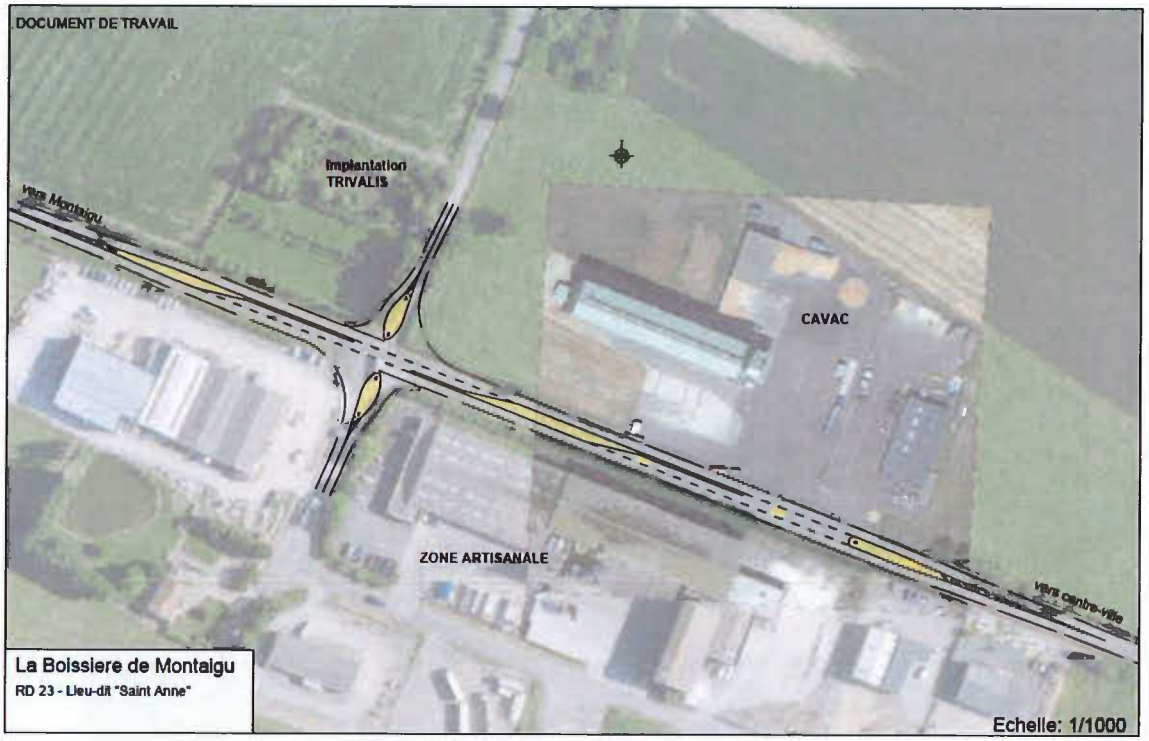

- *Point sur le calendrier et ses contraintes*

La continuité du service est assurée même en cas de décalage du projet au printemps 2019 (utilisation des centres de transfert de Saint-Prouant, Boufféré et Les Herbiers). Néanmoins, il est important de souligner que Trivalis bénéficie d'une aide financière de CITEO au titre du transfert du papier d'environ 200 000 à 300 000 € HT (selon les résultats de l'appel d'offres), sous réserve d'une mise en service de l'outil au 31 décembre 2018. Ce calendrier peut être éventuellement discuté. Cependant, en l'absence de démarrage des travaux au 31 décembre 2018, le risque de perte de cette subvention est réel.

c) Fermeture du centre de transfert d'Angles

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre de transfert d'Angles qui ont débuté en septembre, pour une durée de 5 mois, il a été constaté que la co-activité travaux / exploitation générait des problématiques importantes de sécurité.

Le Bureau Syndical du 7 novembre a donc validé la fermeture temporaire du centre de transfert le temps des travaux soit sur la période du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018 (avenant de moins-value avec VEOLIA d'un montant de 24 800 € HT)

En parallèle, Trivalis rembourse par convention validée par le bureau du 7 novembre la CC Sud-Vendée Littoral des surcoûts de collecte afférents, soit 31 484.19 €.

Trivalis économisant près de 5 000 € de charges de transport vers les sites de traitement, l'impact financier est quasiment nul.

Monsieur Hérault indique que les difficultés ont porté sur les négociations foncières.

Monsieur Durand précise qu'un accord a été trouvé et que la situation devrait se débloquer sereinement d'ici la fin de l'année.

Monsieur Robineau rappelle que le projet doit être poursuivi dans les meilleurs délais.

c) Fermeture du centre de transfert d'Angles

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre de transfert d'Angles qui ont débuté en septembre, pour une durée de 5 mois, il a été constaté que la co-activité travaux / exploitation générait des problématiques importantes de sécurité.

Le Bureau Syndical du 7 novembre a donc validé la fermeture temporaire du centre de transfert le temps des travaux soit sur la période du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018 (avenant de moins-value avec VEOLIA d'un montant de 24 800 € HT)

En parallèle, Trivalis rembourse par convention validée par le bureau du 7 novembre la CC Sud-Vendée Littoral des surcoûts de collecte afférents, soit 31 484.19 €.

Trivalis économisant près de 5 000 € de charges de transport vers les sites de traitement, l'impact financier est quasiment nul.

► **Information du comité syndical**

4-2 PARTIE TRI

4-2-1 VENDEE TRI

- **Etat des performances de l'installation**

Le site n'atteint pas encore ses performances en termes de débit et de qualité des matériaux :
- débit moyen #8T/h
- décotes régulières pour les cartonnettes, camions refusés pour les plastiques.

Le process actuel montre ses limites techniques. Il est nécessaire de réaliser les travaux modificatifs.

- **Etat des négociations avec COVED (constructeur / exploitant)**

Par courrier recommandé en date du 28 septembre, Trivalis a prolongé la Mise en Service Industriel jusqu'au 30 novembre 2017.

COVED a transmis le 20 octobre dernier une solution technique et financière complète de modification du process actuel.
Les modifications proposées par COVED ont été validées par le bureau du 7 novembre 2017.

✓ **Sur le plan technique**

Eléments nouveaux

- Implantation de 4 nouveaux trieurs optiques (et compresseurs associés) et modification des 5 trieurs optiques existants,
- Implantation de 3 nouveaux séparateurs balistiques,
- Implantation de nombreux convoyeurs,
- Passerelles et plateformes de maintenance (y compris garde-corps et escaliers),
- Modification des tables en cabine de tri.

Pour un montant total de 3 411 477 € HT

Eléments retirés

- Séparateur aéraulique primaire,
- Séparateur aéraulique secondaire,
- Dispositif de traitement d'air des séparateurs aérauliques (en partie = 30%).

Pour un montant total de 189 284 € HT

La totalité des travaux est pris en charge par Coved.

✓ **Au niveau du planning prévisionnel**

- Finalisation des études d'exécution et commande des équipements : janvier à avril 2018,
- Réalisation des travaux : mi-avril à mi-mai 2018,

Durant cette période, Trivalis évacuera les emballages vers une installation privée

- Montée en charge & MSI de mi-mai au 11 août 2018,
- Essais de performance semaine du 15 août 2018,
- Réception à l'issue des essais de performance concluants,

L'exploitation industrielle à pleine capacité peut donc être envisagée à compter de juillet 2018.

✓ **Sur le plan administratif / suivi des tonnages**

- Export du tri des emballages durant la phase d'arrêt du site,
- Prolongation de l'exploitation de 2 ans à partir de la date de réception du site (après les essais de performance),
- Hausse de 52 250 €HT/an du GER du fait de l'ajout d'équipements,
- Participation au transport et au traitement des refus dans la limite de 40 000 € de janvier à août 2018.

Monsieur Hérault rappelle que le centre de tri n'a pas été réceptionné car il ne répond pas aux attentes en matière de performances. Afin de répondre à ces attentes, des travaux sur le process seront réalisés. Ils seront financièrement pris en charge en totalité par Coved / Paprec, mandataire du groupement attributaire.

Monsieur Robineau indique qu'à l'issue des travaux modificatifs, des essais de performances seront à nouveau réalisés et la réception prononcée si l'ensemble des garanties contractuelles sont atteintes.

Monsieur Hérault souligne qu'environ 3.5 millions d'euros pour les travaux modificatifs est un montant conséquent eu égard au montant initial du process (environ 10 millions).

4-2-2 Rachat des matériaux triés (emballages, papiers triés issus des erreurs de tri dans le flux emballages)

Dans le cadre du nouveau barème F de soutiens des emballages, et de la contractualisation avec CITEO, il est nécessaire de contractualiser avec des repreneurs chargés de racheter et recycler les matières pour la période 2018-2022. Les contrats actuels, liés au barème E, ont une échéance au 31 décembre 2017.
Le bureau syndical, lors de sa séance du 6 juillet dernier, a validé les propositions de la commission Technique du 6 juin relatives au choix des repreneurs.
Le Bureau syndical du 7 novembre a validé les termes des contrats avec les filières retenues.

Matériaux	Repreneurs	Options de reprise
Acier	Arcelor	Option Filières
Grands Alus	Affimet	
Briques alimentaires	Revipac	
Cartonnettes		
Gros cartons (déchèteries)		
Plastiques rigides (Mixte PET clair, Mixte PET Foncé, Mixte PEPPPS) & Plastiques souples (Films PE)	Valorplast	
Verre	Verralia (anciennement St Gobain)	

Petits Alus	RVM	Option individuelles
Aciers issus du compost	Métaux Fer	
Papiers triés	[redacted]	consultation à relancer

Aciers et Alus issus des mâchefers (OM en export)	mêmes repreneurs pour l'ensemble des clients de l'UIOM	Option individuelles

Repreneurs	Matériaux	Prix plancher € HT / T	Tarifs	Conditions techniques	Compléments
Arcelor	Acier	35	prix selon la teneur en acier prix mensuel	Procédure de gestion des non-conformité suite à la modification de la composition du gisement trié (emballages d epetites dimension et en plastiques) outils de communication gratuits pour les collectivités et les CDT	évacuation: 23 T - le 25 du mois m-1, le tonnage à évacuer le mois m Réception: contrôle visuel et olfactif à l'arrivée de l'aciérie par des réceptionnaires dont l'avis prévaut quant à l'acceptation ou le refus des chargements
Regeal Affimet	Grands Alus	200	prix selon la teneur en alu	identiques au contrat précédent Groupe français AUREA	seul repreneur sur le territoire français pour la fusion de cet aluminum
Revipac	Briques alimentaires	10*	prix fixe tout au long du contrat	identiques au contrat précédent absence de décôte de tonnage et de prix	principe de proximité pour le recyclage en relation directe avec les repreneurs (garantie des exutoires) évacuation: 23 T - délai sous 5 jours
	Cartonnettes	60*	prix mensuel		
	Gros cartons (déchèteries)	75*			
Valorplast	Plastiques rigides (Mixte PET clair, Mixte PET Foncé, Mixte PEPPPS) & Plastiques souples (Films PE)	65 10 0 0	prix mensuel versement trimestriel	identiques au contrat précédent	exutoire France 90% et 10% en Europe - principe de proximité procédure auto-contrôle avec intéressement pour le centre de tri + caractérisations régulières vérification du recyclage effectif évacuation: 15 T pour rigides et 18 T pour souples - délai sous 5 jours supports de communication gratuits
Verallia (anciennement St Gobain)	Verre	0	prix fixe annualisé	identiques au contrat précédent	
RVM	Petits Alus		prix selon la teneur en alu	identiques au contrat précédent	
Métaux Fer	Aciers issus du compost		prix selon la teneur en acier	identiques au contrat précédent	

M Hérault indique que le Barème E arrive à son terme. La liste des repreneurs est dans le dossier. Les prix plancher des différents matériaux sont présentés.

Le plus gros marché est celui avec Valorplast.

Monsieur Robineau demande s'il y a des questions sur les points présentés. Aucune observation n'est formulée.

4-2-3 Contrat avec les repreneurs – période 2018-2022

a) Contrat avec l'Eco-organisme pour les emballages

Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour choisir leur éco-organisme et contractualiser avec celui-ci.
Le bureau du 7 novembre a décidé de contractualiser avec CITEO.

- *Changement par rapport au contrat précédent*
  - Report des versements si difficulté rencontrée au niveau de l'équilibrage entre les 3 éco-organismes retenus par l'Etat (déséquilibre entre recettes/dépenses),
  - Acomptes semestriels et non plus trimestriels,
  - Transmission des données qualitatives et quantitatives à l'ADEME et à la région – aucune transmission d'informations financières,
  - Contractualisation dématérialisée – nécessité d'une délibération de délégation de signature si besoin,
  - Plateforme Territeo (données administratives mutualisées au niveau d'un guichet unique pour plusieurs éco-organismes).

- *Compléments*
  - Les 4 grandes familles de soutiens sont maintenues, avec des aménagements internes,
  - Le soutien majoritaire (environ 92% des soutiens) reste celui du soutien au recyclage,
  - Afin de garantir le montant des soutiens lors du changement de barème, des contrats d'objectifs sont proposés ; dès l'atteinte du montant de l'ancien barème (année 2016 en référence), plus besoin de ces contrats d'objectifs.

b) Contrat avec l'Eco-organisme pour les Papiers

L'Etat a donné son agrément à Eco-Folio, désormais CITEO suite à sa fusion avec Eco-Emballages en septembre dernier, pour contractualiser avec les collectivités locales afin de bénéficier des soutiens liés au flux papiers.

Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour contractualiser avec celui-ci.

Le bureau syndical du 7 novembre a validé la contractualisation avec CITEO, seul éco-organisme retenu par l'Etat pour le flux papiers.

- *Ce qui ne change pas par rapport au contrat précédent*
  - Déclaration annuelle avec un versement unique l'année n+1,
  - Contractualisation dématérialisée – nécessité d'une délibération de délégation de signature si besoin,
  - Mandat d'auto facturation,
  - Engagement de respecter les standards par la collectivité,
  - Procédure d'écoulement de secours,
  - Mesures d'accompagnement au changement (aide à l'investissement),
  - Contrôles renforcés de la collectivité au repreneur final sur les plans technique et financier.

- *Changement par rapport au contrat précédent*
  - Transmission des données qualitatives et quantitatives à l'ADEME et à la région – aucune transmission d'informations financières,
  - Plateforme Territeo (données administratives mutualisées au niveau d'un guichet unique pour plusieurs éco-organismes),
  - Transmission des modes et schémas de collecte + coûts annuels de la gestion des déchets de la collecte sélective,
  - Mandat d'auto facturation,
  - Prix de soutien par qualité du flux papiers (avant prix unique pour tous les flux papiers),
  - Prise en charge des coûts non couverts pour la reprise des Standards à trier (si qualité non conforme aux standard avec nécessité d'un surtri),
  - Soutien à la performance environnementale et technico-économique (fonction des performances environnementales et technico-économiques).

- *Compléments*
  - Seul le soutien au recyclage est maintenu – les soutiens liés aux autres valorisations (incinération, compostage) disparaissent,
  - Le soutien majoritaire reste celui du soutien au recyclage : 90% des soutiens de l'ancien barème,
  - L'attribution du soutien à la performance (majoration) aux collectivités n'est pas connue à ce jour – seule l'enveloppe est connue (5 millions d'euros / an).

Monsieur Hérault précise qu'il n'y a qu'un seul éco-organisme.

Monsieur Robineau signale que les versements s'effectueront par semestre.

Pour les papiers, c'est le même éco-organisme.

Monsieur Robineau indique qu'il y a aura une recette supplémentaire sur le papier. Globalement, la mise en œuvre du nouveau Barème F n'affectera que peu le montant des soutiens perçus par Trivalis.

4-2-4 Convention d'occupation temporaire du domaine public – mise à disposition d'une partie du centre de transfert de Mouzeuil-Saint-Martin pour le tri des emballages

Vu les articles L2122-1-1 et L2122-1-2 alinéa 3° du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°D108-COS100614 du 10 juin 2014 portant délégation d'attribution au bureau,

Considérant que VEOLIA GRANDJOUAN SACO exploite pour le compte de Nantes Métropole via une délégation de service public le centre de traitement des déchets Arc-en-Ciel situé sur la commune de Couëron en Loire-Atlantique.

Considérant que cet équipement a été touché par un incendie le 20 octobre 2017 provoquant l'arrêt de l'activité tri des emballages et papiers ménagers issus du secteur de Nantes.

Considérant que TRIVALIS est titulaire d'arrêtés préfectoraux n°05-DRCLE/1-137 du 8 mars 2005 et n°12-DRCTAJ/1-835 du 20 juillet 2012 l'autorisant à exploiter un centre de tri d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin.

Considérant que VEOLIA GRANDJOUAN SACO est attributaire du marché public n°2017-M300 d'exploitation et de maintenance du centre de tri d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin pour y exercer une activité de transfert des emballages, ordures ménagères, verre et papier collectés sur le territoire de TRIVALIS. Ce marché public est conclu pour une durée de quinze (15) mois à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que dans l'attente du redémarrage de l'activité tri du centre Arc-en-Ciel, VEOLIA GRANDJOUAN SACO a sollicité TRIVALIS afin de pouvoir utiliser une partie du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements pour le tri des papiers et des emballages ménagers issus du secteur de Nantes.

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Vendée révisé en 2016 et approuvé par le conseil régional en juin 2017 prévoit la possibilité de traiter les déchets issus d'autres départements dans la limite des capacités des installations disponibles et dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité.

Considérant que dans ce contexte, TRIVALIS consent à accorder à VEOLIA GRANDJOUAN SACO une autorisation d'occupation temporaire et partielle du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements, en vue du tri des papiers et emballages ménagers issus du secteur de Nantes.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être formalisées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération.

Considérant que la convention serait conclue pour une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2018 et qu'elle serait consentie moyennant le versement par VEOLIA GRANDJOUAN SACO d'une redevance mensuelle de 16 000 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le comité syndical :

- **Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe à intervenir avec VEOLIA GRANDJOUAN SACO pour la mise à disposition d'une partie du centre de tri de Mouzeuil-Saint-Martin et de ses équipements pour le tri de multi matériaux ménagers issus du secteur de Nantes.**
- **Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 16 000 € HT par mois.**
- **Autorise le Président à signer la convention ci-jointe avec VEOLIA GRANDJOUAN SACO.**

En l'absence de Monsieur GUYAU, Monsieur Robineau donne la parole à Madame AUBIN-SICARD, 6ème Vice-présidente, pour la présentation du volet Communication-prévention.

5 – Communication-prévention

5-1 Agenda

Réunions de bureau		
Mardi 16 janvier 2018	10 heures	Trivalis
Mardi 13 février 2018	10 heures	Trivalis
Mardi 13 mars 2018	10 heures	Trivalis

Réunion de comité syndical		
Mardi 27 mars 2018	9 h 30	Trivalis

Commissions		
CAO		
Mardi 16 janvier 2018		Trivalis
Mardi 13 février 2018		Trivalis
Mardi 13 mars 2018		Trivalis

Autres événements		
Mardi 16 janvier 2018 à la suite du Bureau	Trivalis	Vœux du Président
Mardi 23 janvier 2018	Trivalis	Conférence de presse pour la présentation du module d'apprentissage 3ème cycle/VENDEE TRI

5-2 Actions de communication départementales

5-2-1 Visites à VENDEE TRI

5-2-1-1 Bilan des Portes-Ouvertes lors de la Serd 2017

Dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets, Trivalis a organisé des Portes-Ouvertes à VENDEE TRI.

Pendant une semaine, sur 13 créneaux de visite, plus de 530 personnes sont venues découvrir l'installation après s'être inscrites sur trivalis.fr. Ces visites permettent aussi de réviser les consignes de tri grâce au Bon choix. Les usagers apprécient cette révision ; les échanges sont nombreux sur le tri du verre, du papier et des emballages.
« *C'est impressionnant* » ; « *j'ai appris beaucoup de choses* » ; « *c'est ludique* » font partie des expressions entendues chez les visiteurs en quittant VENDEE TRI.
Qu'ils soient petits ou grands, les visiteurs se dirigent aisément dans la Facebox. Ce moment est un amusement, y compris le fait d'aller chercher son gilet de couleur.
Au sein de l'espace Médias, après le visionnage du film de présentation du syndicat, le temps d'échange avec les usagers, tandis qu'ils sont assis, est apprécié. Ce temps permet de répondre à leurs interrogations concernant les consignes de tri, les dispositifs de collecte, l'effort des industriels, etc.
Sur l'espace Emballages, là encore, petits et grands jouent le jeu !
La pérégrination, dans l'usine, satisfait pleinement les visiteurs avec un équipement raisonnable, en termes d'équipement, et performant.
La casquette VENDEE TRI, remise aux visiteurs, avant leur départ, leur fait plaisir mais certains la refusent.

Mme Aubin-Sicard mentionne un bilan très positif, le circuit est très bien conçu. Elle indique que les visiteurs sont très satisfaits. Les messages de tri circulent et les consignes de tri sont révisées.

Monsieur Robineau précise que le circuit de visite est très utile. Il indique qu'il y aura d'autres visites organisées pour les élus.

5-2-1-2 Bilan de la visite des Elus Environnement

Sur invitation du Président, les élus de commission Environnement des collectivités adhérentes sont venus visiter le centre de tri départemental à La Ferrière.
Sur 350 élus invités, 71 ont découvert VENDEE TRI. Trente et un élus l'ont visité le 17 novembre et 40, le 1er décembre.
Des élus de 14 collectivités, sur 17, ont pu saisir cette opportunité de visite d'un des derniers équipements structurants pour la Vendée en matière de déchets et de valorisation.
Après l'expérience de ces visites, Trivalis va mettre à disposition des collectivités, un diaporama pédagogique sur le tri du verre aux collectivités ainsi qu'un article prêt à l'emploi, tant les erreurs sont répétées sur ce matériau.

A la suite de ces visites, Mme Aubin-Sicard indique qu'un mini diaporama sur le tri du verre sera proposé car de nombreuses questions sont posées sur ce flux. Un article prêt à l'emploi à l'attention des usagers va également être réalisé et mis à disposition.

5-2-2 Plan de communication 2018

En septembre dernier, les élus de la commission Communication-Prévention ont été réunis pour définir le Plan de communication 2018. Le 12 décembre, le Bureau a validé ce Plan annuel.
Celui-ci se présente sous trois axes développés en synthèse ici :

Premier axe : plus de tri et moins de déchets de la part des Vendéens, des touristes et à l'occasion du Tour de France

Cible : les Vendéens
>>**Conférence de presse** départementale pour présenter le **bilan des déchets 2017**, les performances de valorisation et celle de la baisse des ordures ménagères.
Annonce d'une nouvelle information en ligne sur le bilan et le devenir des déchets et de l'application mobile trivaoù revisitée.
>> **Refonte de l'info bilan des déchets** : information, complétée par le devenir détaillé de chacun des déchets dans une animation infographique. Ce mode virtuel va permettre d'aller plus loin dans l'information sur le devenir et va faciliter son partage sur les réseaux sociaux. Un tract sera édité pour compléter l'information sur la mise à disposition de cette information en ligne.
>> **Refonte de l'application mobile** qui date de 2015 pour moderniser l'ergonomie, pour fournir des réponses aux usagers et obtenir de réelles statistiques. Un communiqué sera envoyé à la presse et aux collectivités pour faire savoir cette nouvelle version de l'appli trivaoù.
>> **Visite de VENDEE TRI** : organisation de Portes-Ouvertes lors de la Semaine du Développement Durable, début juin 2018 et lors de la Semaine de la Réduction des déchets en novembre 2018.

Cible : les touristes
>> **Tournée des Valorizatti** dans toute la Vendée, sur 2 semaines, en passant par des campings et/ou des marchés importants. Les lieux seront déterminés en collaboration avec les collectivités. Un tract sera édité pour participer à la publicité de la Tournée.

Cible : les Vendéens et les visiteurs
>> Faire du **Tour de France un éco-tour** avec la proposition :
. de gobelets dans toutes les villes qui verront passer des vélos,
. d'un travail en amont avec les 4 villes (Noirmoutier, Mouilleron-Saint-Germain, La Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte) et les 4 collectivités concernées pour que le tri et la collecte soient renforcés lors de cet événement.
. de la création d'une fresque représentant un maillot jaune à partir de bacs jaunes.

Deuxième axe : développer et renforcer les éco-événements en Vendée en lien avec les collectivités

Cible : les associations qui font des rassemblements
>> Des évolutions dans les services Trivalis :
. mise à disposition payantes des gobelets génériques
. révision du coût du gobelet manquant
. révision de la subvention pour l'achat de vaisselle biodégradable ou la location de vaisselle traditionnelle.

Cible : les collectivités au profit des organisateurs
>> Faciliter la mise à disposition de bacs bi-flux et de supports de communication par l'envoi d'un dossier-catalogue aux collectivités

>> Revisite de l'identité visuelle « Le tri est de la fête »
>> Rubrique Eco-événement, sur trivalis.fr, étoffée avec des fiches/contact Collectivités, avec un service FAQ, avec la promotion du *Manger local, ce n'est pas banal*, celle du site Matelo-événements, celle des recycleries, auto-promotion dans un Social Wall, etc.

Troisième axe : renforcer la notoriété du syndicat, notamment dans le cadre d'actions partenariales

Cible : les élus et les habitants
>> Inauguration du centre de transfert à Angles
>> Edition de la plaquette image

Actions récurrentes
Edition du magazine, actualités sur trivalis.fr, newsletter, revue de presse, actualisation des données « traitement 2017 » sur trivalis.fr, Mémo-déchet.
Conception et édition du rapport d'activités 2017
Planification et gestion de la visite des équipements
Service aux organisateurs de rassemblement
Service aux collectivités (visuels, rédactions, etc.)
Cible : des partenaires
>> L'Education nationale : conférence de presse en janvier pour le module d'apprentissage 3ème cycle/VENDEE TRI, outil attendu par les enseignants
>> Les Jeunes Agriculteurs : soutien à l'achat de vaisselle biodégradable et financement des sets de table
>> Les deux autres syndicats départementaux : baromètre d'opinion sur les déchets, l'eau et les énergies et participation à des événements
>> L'Adile : Le bon appart'

Ce Plan de communication est adossé à un budget de 256 000 € en Fonctionnement et à 20 500 € en Investissement.

Les trois axes sont présentés.
Axe 1
Cible : les Vendéens

- Lors de la conférence de presse sur les quantités de déchets traités et valorisés, le nouveau support, version virtuelle, sur les des déchets traités en Vendée sera présenté. Il permettra d'aller plus loin dans les précisions dans le recyclage, les lieux... Néanmoins, la commission a souhaité avoir un support papier pour rappeler l'existence de cette information virtuelle: tracts, flyers...

- Application mobile Trivaoù : cette application a besoin d'être modernisée. La presse en sera informée tout comme les collectivités.

Monsieur Petit demande si Trivalis connaît le nombre de connexions sur cette appli.

- Il est précisé 2 000 téléchargements depuis sa création en 2015. Il est ajouté que le module ne permet pas de connaitre le nombre de connexion.

- Visite de VENDEE TRI : tous ceux qui veulent visiter remplissent un formulaire en ligne.

Il est indiqué que le planning est quasiment plein jusqu'en juin.

Monsieur Robineau précise que pendant la période de travaux, la question sera posée à l'exploitant sur les conditions d'ouvertures aux visites.

Cible : les touristes
Un travail avec les communicants des collectivités est mené pour identifier les lieux les plus appropriés pour la tournée des Valorizatti.

Cible : les Vendéens et les visiteurs
Tour de France : comme en 2011, il sera proposé aux collectivités de bénéficier de gobelets pour les communes qui auront une buvette déclarée.

Monsieur Robineau indique que la question sera étudiée car le nombre de communes traversées est très conséquent (70).

Monsieur Robineau pense qu'il est nécessaire que Trivalis soit présent sur cet évènement majeur. L'ADEME sera également sollicitée pour l'octroi éventuel d'une subvention.

Monsieur Bouillaud demande les conditions pour obtenir des gobelets.

Monsieur Robineau précise que comme en 2011, la dotation des gobelets devrait être gratuite. Un courrier sera adressé aux communes et une rencontre sera initiée pour déterminer le besoin.

Monsieur Robineau demande l'avis des membres du comité syndical.

Les membres émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Par ailleurs, en 2011, de nombreux de déchets avaient été produits. Il est proposé de travailler avec les 4 communes étapes du circuit du Tour de France sur ce thème.

Sur le troisième volet du tour de France, la commission propose la réalisation d'une fresque représentant un maillot jaune à partir de bacs jaunes. Elle représenterait la Vendée championne du tri. Une réunion avec le Département doit être organisée sur ce projet.

Axe 2
Cible : les associations qui font des rassemblements
Augmentation du prix de location et révision du prix du gobelet manquant.
Concernant la vaisselle, la subvention est abaissée à 30% au lieu de 60 %.
Cible : les collectivités au profit des organisateurs
Aide au profit des organisateurs : renfort des liens en facilitant le travail. Des supports de communication seront préparés.
Le syndicat sur son site internet va renforcer sa rubrique « Le tri est de la fête » avec une fiche contact : promotion du Manger local, du site Matelo-évènements, des recycleries, promotion sur un mur social dédié...

Axe 3
Cible : les élus et les habitants
Développer l'image du syndicat. Inauguration du centre de transfert d'Angles. Plaquette image rééditée.
Cible : des partenaires

Un travail avec l'éducation nationale est conduit depuis des années. Grace à VENDEE TRI : proposition d'un module d'apprentissage pour préparer la visite et l'après visite. Conférence de presse en début d'année pour annoncer ce module.
Travail en partenariat avec les jeunes agriculteurs mais aussi en partenariat avec le Sydev et Vendée eau et l'Adile.

5-3 Actions de prévention départementales

5-3-1 Génération Eco-Responsable : record de candidatures

Soixante-sept établissements scolaires de Vendée ont postulé pour obtenir le label Génération Éco-Responsable 2017-2019. Le comité d'attribution constitué de représentants des instances éducatives de Vendée s'est réuni le mercredi 29 novembre et a attribué le label à 60 candidats répartis sur l'ensemble de la Vendée. Un courrier d'information aux établissements et aux maires des communes concernées sera adressé en début d'année.

De plus, le comité d'attribution a décerné 4 coups de cœur pour des actions originales

MFR Voyage à vélo	MFR CFA Saint-Gilles-Croix-de Vie	51 route de La Roche	85800	Saint-Gilles-Croix-de Vie
Collège Programme de lutte contre le GA	Olivier Messiaen	3 avenue des Madelaines	85290	Mortagne-sur-Sèvre
École Fabrication de produits BIO	Notre Dame	Rue Arsène Mignen Les Essarts	85140	Essarts-en-Bocage
Université Tri des déchets : nombreuses actions	Pôle Universitaire Yonnais	18, boulevard Gaston Defferre CS50020	85035	La Roche-sur-Yon

Web-team : génération Eco-Responsable
Six écoles ont postulé pour faire partie de la web-team et alimenter la page Facebook Génération Eco-Responsable avec des actualités environnementales. Elles doivent envoyer une vidéo présentant les élèves membres.
La remise des labels aura lieu le mercredi 21 mars 2018.

Mme Aubin–Sicard fait part du succès de l'opération de cette année : 67 candidatures comparées aux 40 candidatures des années précédentes.

5-3-2 Des broyeurs de végétaux pour réduire les déchets verts

Dans la continuité des actions mises en œuvre par Trivalis depuis 2015 pour favoriser la réduction des déchets végétaux issus des communes (fiches et ateliers techniques), il est proposé une opération ponctuelle en 2018 de fourniture de broyeurs auprès des collectivités adhérentes de Trivalis,

conditionnée à la réalisation d'un programme d'arrêt des apports de végétaux communaux en déchèterie.
Les collectivités adhérentes qui s'engagent dans un programme visant à limiter l'apport en déchèterie des déchets végétaux issus des communes de leur territoire et à la conduite de deux opérations de broyage et de sensibilisation des habitants en 2018 pourront obtenir un ou plusieurs broyeurs, en fonction du nombre d'habitants par collectivité.

Type de broyeur retenu
Un groupe technique composé d'élus et d'agents de collectivité s'est rassemblé pour déterminer le broyeur adapté au plus grand nombre. Il a ainsi été décidé de retenir un broyeur avec les caractéristiques suivantes :
- diamètre de broyage de 10 à 12 cm. Au-delà, les branches peuvent être utilisées en bois de chauffage,
- poids inférieur à 750 kg permettant des déplacements à l'aide du permis B,
- mobilité grâce à un système de fixation sur une attache-remorque de voiture ou de camion,
- compacité pour optimiser le stockage et l'accès au plus près des chantiers.
- coût de ce type de broyeur est de 15 000 € HT environ.
Le coût du broyeur pour les collectivités revient à 7 500 € HT, compte tenu de la participation financière de Trivalis à hauteur de 25 % et de la subvention de l'Ademe à hauteur de 25 %.

Les demandes des collectivités
Un courrier a été envoyé aux collectivités pour connaître leurs besoins. Les collectivités avaient jusqu'au vendredi 10 décembre pour faire part de leur souhait de s'engager dans cette opération. Au total, 8 collectivités ont souhaité avoir 12 broyeurs (voir tableau).

		Broyeurs		
	Population DGF	Potentiel		Commandés
Commune de l'Ile-d'Yeu	7 941	1		1
CC de Saint-Fulgent	16 815	1		
CC Pays des Achards	19 281	1		1
CC Ile de Noirmoutier	19 841	1		1
CC Mortagne-sur-Sèvre	28 353	1		
CC Pays des Herbiers	28 648	1		1
CC Océan-Marais-de-Monts	33 819	1		
Challans-Gois Communauté	42 543	1	1	
CC Vendée Grand Littoral	42 986	1	1	0
CC Vie et Boulogne	43 527	1	1	0
Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière	45 862	1	2	0
Sycodem Sud Vendée	57 668	1	2	2
Les Sables Agglomération	64 547	1	2	2
Sud Vendée Littoral	67 159	1	2	1
CC Pays de Saint Gilles	69 033	1	2	3
SCOM	72 201	1	2	
La Roche-sur-Yon Agglomération	96 487	1	2	
	756 711	**17**	**17**	**12**

Planning prévisionnel

- **12 décembre :** délibération sur le déroulement du programme et le montant des subventions
- **18 décembre :** lancement du marché par Trivalis
    - 22 janvier date limite remise offres
    - 6 février point hebdo
    - 13 février CAO
    - 9 mars : attribution et commande
- **Mai :** livraison

Mme Aubin–Sicard informe qu'actuellement 12 broyeurs ont été sollicités par 8 collectivités.
Le type de broyeur a été choisi en fonction de ses caractéristiques techniques. Le nombre de broyeurs alloué est lié au nombre d'habitant (au-plus 3 par collectivité).
Concernant la procédure, un marché à bons de commande est lancé par Trivalis.
Le planning (procédure de passation et délai de livraison) est présenté. Il est demandé d'optimiser au maximum ces délais.

Monsieur Pageaud demande s'il est-il possible de bénéficier des broyeurs non demandés par d'autres collectivités. Cette question sera étudiée et une réponse apportée dans les meilleurs délais.

Monsieur Petit demande si une commune peut solliciter un broyeur alors que l'intercommunalité ne le souhaite pas. L'intercommunalité est l'adhérente à Trivalis c'est donc elle qui contractualise.

5-3-3 Programme de réduction départemental du tonnage de déchets végétaux

Le Plan Régional en cours d'élaboration tend à retenir les objectifs du Plan départemental de la Vendée qui avait fixé une diminution par deux des tonnages 2014 de déchets végétaux.

Un programme global ciblant des actions de prévention et de rationalisation des apports et des coûts a été élaboré. Celui-ci est présenté aux membres du Bureau.

- **Constat** :
  . Hausse de l'accueil des déchets végétaux en déchèterie
  . Doublement des tonnages depuis 2003
  . Augmentation des coûts de traitement de 1 000 000 € / an
- **Raisons :**
  . Interdiction du brûlage
  . Augmentation de la population
  . PLU limitant les surfaces de parcelles à 300 / 400 m²
  . Réduction des dépôts sauvages
- **Pistes de travail :**
  . Harmonisation des conditions d'accès des particuliers en déchèterie
  . Harmonisation des conditions tarifaires d'accès des professionnels
  . Généralisation des barrières et contrôles d'accès avec limitation du nombre de passages
  . Rationalisation des coûts de gestion des déchets verts (développement des plateformes de broyage)
  . Production d'un compost NFU 44-051 avec vente aux agriculteurs, voire aux particuliers)

Intervention technique

Le principe de l'intervention consiste à présenter des pistes concrètes permettant la mise en œuvre d'un programme de réduction des déchets végétaux à l'échelle départementale.
Depuis 2003, les tonnages ont doublé. Les raisons sont multiples (fin du brûlage, interdiction des dépôts sauvages...) sans que la production à l'habitant ait nécessairement augmenté, mais en raison de pratiques plus vertueuses sur le plan environnemental.
En 2014, le syndicat avait travaillé pour identifier la provenance de ces déchets végétaux.
Première piste de travail : identifier les professionnels pour faire payer le juste prix et harmoniser ce coût sur le département. A l'époque, le prix fixé était de 10 euros du m³. Le constat est le suivant :

- harmonisation progressivement mise en œuvre mais encore partielle,
- absence de retour sur les recettes perçues par les collectivités.

Autre constat : les collectivités qui sont passées à la redevance incitative et qui ont installé un contrôle d'accès en déchèteries voient leur ratio de production de déchets verts diminuer de manière notable, de 20, 30% voire plus.

Le plan départemental 2016 avait fixé une division par deux du tonnage pour 2025. Préconisation relayée par le plan régional en cours d'élaboration.

En complément de la proposition broyeur, d'autres propositions peuvent se décliner.
2ème piste : harmoniser les conditions d'accès des professionnels à échéance assez courte 2019 /2020.
3ème piste : généralisation des barrières et des contrôles d'accès pour les professionnels comme les particuliers là aussi à courte échéance
4ème piste : rationalisation les coûts de gestion des déchets verts : éviter de transporter du vide.
5ème piste : 5 plateformes de compostage des déchets végétaux sont autorisées sur le département et gérées par Trivalis (La Guérinière, Givrand, Talmont-Saint-Hilaire, Foussais-Payré et l'Ile d'Yeu). Le broyat de déchets verts pourrait aller vers ces plateformes, être normé et revendu à hauteur d'environ 10 à 15 000 tonnes de déchets végétaux bruts.

Trivalis étudiera l'intérêt technique et économique de cette piste en 2018.

Monsieur Robineau indique que les sols ont besoin de structurant, cela peut être une solution envisagée.

5-3-4 Programme de prévention 2018

Le projet de Programme de prévention, étudié en septembre dernier par les élus de la commission Communication-Prévention, a été validé par les élus du bureau le 12 décembre. Il est présenté ici dans son intégralité :

Objectifs

- Réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :
- pour atteindre les objectifs du Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (Codec), soit 568 kg/an/hab. et 396 540 tonnes en 2018 pour 689 383 habitants INSEE (586 kg/an/hab. et 391 608 tonnes en 2015 pour 668 554 habitants) = - 18 kg par habitant
- pour protéger l'environnement (préserver les ressources, limiter les émissions de CO2 et réduire l'enfouissement,...)
- pour réaliser des économies en matière de coût de traitement des déchets

- **Participer au développement de l'économie circulaire** dans le département en cohérence avec les acteurs locaux afin de réduire l'impact environnemental et développer l'économie locale.

Axe général **Animateurs de prévention et partage d'expériences**

Action 0-1 **Accompagnement des animateurs de prévention**
Objectif : orienter les animateurs dans la conduite de leur programme, suivre les inscriptions budgétaires, organiser et animer les réunions de partage, ... Mais également préparer la suite, à l'issue de ce programme de 3 ans.

Action 0-2 **Accompagner les animateurs sur la mise en place des actions reproductibles**
Objectif : travailler avec les animateurs à l'adaptation des cahiers des charges locaux permettant la reconduite d'actions éprouvées en matière de réduction des déchets.

Action 0-3 **Transmettre pour favoriser la reproduction d'actions**
Objectif : former les acteurs du territoire, les agents des collectivités, les étudiants aux pratiques limitant la production de déchets et faire en sorte qu'ils puissent les mettre en œuvre aujourd'hui et demain.
Partenaires internes : ambassadeurs du tri, chargés de communication, agents techniques
Partenaires externes : instances scolaires via Génération Eco-Responsable + établissements de formation par type de métiers.

Axe 1 **Montrer l'impact des contrôles d'accès et de la tarification incitative**
Objectif : 100 % des collectivités à la tarification incitative ou engagées dans des études en 2020 (100 % à la tarification incitative en 2035) + 100 % des déchèteries en contrôle d'accès en 2020

Action 1-1 **Actualiser les informations sur l'impact du contrôle d'accès en déchèterie et de la tarification incitative et transmettre ces informations d'élus à élus**
Objectif : convaincre de l'intérêt de ces modes de tarification et favoriser leur mise en place, notamment sur les secteurs littoraux.

Axe 2 **Diminuer les déchets verts et valoriser les biodéchets**
Objectif du Plan : - 43 kg/hab. de déchets végétaux en déchèterie en 2022 par rapport à 2013

Programme d'actions porté par Trivalis

Action 2-1 **Soutiens pour l'achat de broyeurs et l'organisation de journées de sensibilisation des habitants : objectif 0 dépôt déchet municipal en déchèterie**
Objectif : réduire les tonnages de déchets végétaux déposés en déchèterie
Cible : habitants

Action 2-2 **6 journées techniques : élus et agents municipaux**
Cibles : élus et agents responsables espaces verts des communes
Lieux : Pays-Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Sud-Vendée-Littoral, Océan-Marais-de-Monts, Vie et Boulogne, Les Sables Agglomération, Challans Gois-Communauté.

Action 2-3 Programme d'actions en partenariat : Trivalis, Vendée-Eau, CAUE

Objectifs partagés : limiter l'utilisation de produits phytosanitaires via la promotion du compostage, broyage, paillage et la sélection des espèces.

Action 2-3-1 **Nouveau dépliant diffusé dans le journal de la Vendée**
Action 2-3-2 **Articles et visuels pour les bulletins d'information et publications internet des communes**
Action 2-3-3 **Panneaux d'information-exposition sur la base du dépliant n°2**
Action 2-3-4 **Animation lors de Foire aux plantes,...**
Action 2-3-5 **Eco-exemplarité de Trivalis et des partenaires**
Action 2-3-6 **Communiquer via internet : film**

Action 2-4 **Suivi des commandes de poulaillers et de composteurs**
Objectif : promotion auprès des élus et des collectivités sur la mise en place d'actions de dotation de poulaillers et suivi des commandes de poulaillers et de composteurs.
Cible : habitants

Action 2-5 **Création et diffusion de spots sur TV Vendée**
Objectif : création d'un publi-reportage sur les déchets végétaux et la réduction du gaspillage alimentaire
Cible : habitants

Axe 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectif du Plan: -12 kg/hab. de biodéchets dans les OMR en 2022 en réduisant le gaspillage alimentaire

Action 3-1 **Diffusion du kit composé de fiches pratiques et d'un gâchis-pain**
Objectif : inciter la reproduction d'actions via la mise en pratique des fiches + vidéo Gaubretière.

Action 3-2 **Programme de partenariat pour la coordination d'actions départementales de lutte contre le gaspillage alimentaire : Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Réseau Local, Animateur de prévention**
Objectif : réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Action 3-2-1 **Cartographie commune**
Objectif : identifier l'ensemble des actions mises en place sur le territoire

Action 3-2-1 **Journée du réseau *Manger local ce n'est pas banal* : 20 juin 2018 + journée thématique dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire**
Objectif : présenter l'impact du gaspillage alimentaire et les solutions à mettre en place dans la restauration collective

Action 3-3 **Accompagner les créateurs d'application de lutte contre le gaspillage alimentaire pour structurer leur réseau en Vendée**
Objectif : mettre en relation les entrepreneurs avec les chambres consulaires, les associations de commerçants pour créer un réseau suffisamment important pour le développement de leurs applications.

Action 3-4 Communiquer via les réseaux sociaux sur les actualités autour du gaspillage alimentaire
Objectif : réaliser un programme d'actualités sur le gaspillage alimentaire pour l'année (vidéos, partage, défis,...)

Axe 4 Favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation

Objectif : réduire de 3 kg/habitant le tout venant de déchèterie de 51 à 48 kg

Action 4-1 Poursuivre des rencontres techniques du réemploi : recycleries – consignes – réparation
Objectif : structurer et accompagner les acteurs du réemploi, le développement de la consigne, les recycleries vendéennes dans la réalisation de nouvelles actions : formation des particuliers, repair'cafés, location de vaisselle traditionnelle,...

Axe 5 Favoriser la réduction et le recyclage des déchets d'entreprises ainsi que la mise en place d'une écologie industrielle et territoriale (EIT)

Objectif : être acteur de l'EIT au niveau départemental en réduisant les apports en déchèterie et en permettant le développement local

Action 5-1 Formation à la réalisation de marchés publics éco-responsable : p'tit dej' Vendée Eau, SyDEV, Trivalis, Conseil Départemental
Objectif : former élus et agents sur la mise en œuvre de marchés publics favorisant l'intégration de produits issus du recyclage
Cible : élus et agents des collectivités publiques départementales

Action 5-2 Appel à manifestation d'intérêts du Conseil Départemental sur 3 zones d'activités
Objectif : étudier les gisements de déchets et des flux d'énergie et favoriser la mutualisation des pratiques et faire que les déchets des uns deviennent les ressources des autres. Orienter les bureaux d'études pour qu'ils se recentrent sur nos thématiques déchets (tri de chantier, accès aux déchèteries,...).
Cible : entreprises

Action 5-3 Guides des prestataires privés de collecte et de traitement des déchets en Vendée, avec la CCI, la CMA, AcevePro
Objectif : faire connaître les prestataires, réduire la part des déchets pro apportés en déchèterie, participer au développement de l'économie circulaire.
Cible : entreprises

Action 5-4 Accompagner la collecte des sapins + coquilles d'huîtres
Objectif : réduire les tonnages d'ordures ménagères et fournir un amendement calcique aux agriculteurs
Cibles : habitants-agriculteurs

Axe 6 Sensibiliser les acteurs et développer la consommation collaborative

Action 6-1 Accompagner les organisateurs d'éco-événements (Com-Prev)
Objectif : mise en place de l'organisation pour développer le tri et la réduction des déchets lors d'éco-événements en groupant les différents supports et interlocuteurs

Action 6-2 Nouvelle labellisation « Génération Eco-Responsable » + web-team
Objectif : sensibiliser les enfants aux gestes de réduction des déchets en
Cible : Enfants et enseignants

Action 6-3 Gourdes clubs sportifs
Objectif : proposer des gourdes pour les jeunes licenciés
Cible : clubs sportifs

Action 6-4 Etude de la création d'une émissions TV Vendée en 2019 : conso collaborative, - déchet, + environnement, initiatives locales
Objectif : étudier, suite à la proposition de TV Vendée, la manière de présenter les initiatives du terrain en matière de réduction et de tri des déchets. Emission partenariale.
Action 6-5 Capitaliser les initiatives locales : associations, centres sociaux, entreprises,
Objectif : permettre de mettre en relation les acteurs avec les bonnes personnes et de soutenir leur initiatives en matière d'économie circulaire.
Administratif

Action 7-1 Suivi des indicateurs dans le cadre du contrôle de gestion
Objectif : déterminer et suivre un ensemble d'indicateurs pour mesurer l'impact des actions et orienter les choix stratégiques en matière de prévention

Action 7-2 Baromètre 3 syndicats
Objectif : suivre l'évolution des comportements des habitants en matière de gestes environnementaux : compréhension des enjeux + gestes réalisés

Monsieur Robineau indique que ce plan est ambitieux et à la hauteur des enjeux.

Les 6 axes sont rappelés.
Axe général
Accompagnement des animateurs de prévention et reproduction des actions testées localement sur d'autres territoires.
Axe 1
Il porte sur le développement de la tarification incitative et la mise en œuvre des contrôles d'accès : des actions très efficaces pour réduire les déchets. A la demande des collectivités, les élus de Trivalis pourront intervenir localement sur ces sujets.
Axe 2
Il concerne les déchets végétaux. L'opération broyeur sera accompagnée pour permettre la sortie des déchets végétaux communaux des déchèteries pour les territoires dotés d'un broyeur.
Poursuite du travail à la sensibilisation des habitants en partenariat avec Vendée Eau, le CAUE.

Axe 3
Il traite du gaspillage alimentaire. Trivalis est partenaire du réseau Manger local ce n'est pas banal. Une journée sur le thème du gaspillage sera conduite dans le cadre du réseau.
Suite au colloque, il est proposé d'accompagner les Start-Up qui proposent des applications pour lutter contre le gaspillage.
Axe 4
Les rencontres du réemploi. Créer un réseau des recycleries pour les réunir autour de problématiques communes. Etude de la consigne.
Axe 5
Développement de l'écologie industrielle et territoriale.
Axe 6
Sensibilisation des acteurs : étudier la poursuite de l'accompagnement des clubs sportifs sur les gourdes.

Hervé Robineau remercie Monsieur Calonnec pour sa présence.
Celui-ci évoque le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux en cours d'élaboration. Il rappelle que le plan départemental de 2016 a été approuvé par le conseil régional et s'applique dans l'attente du futur régional. De nombreuses orientations du plan départemental seront reprises au niveau du plan régional. Une présentation du futur plan régional est prévue le 13 février 2018 aux élus vendéens.

Monsieur Robineau souhaite de bonnes fêtes à tous.
La carte de vœux 2018 Trivalis est visualisée.

6 - Questions diverses

Prochain comité syndical le mardi 27 mars 2018 à 9 h 30.

Annexe au point -1-1 Présentation du rapport de diagnostic (1ère phase : étude de réduction des coûts d'exploitation) des déchèteries

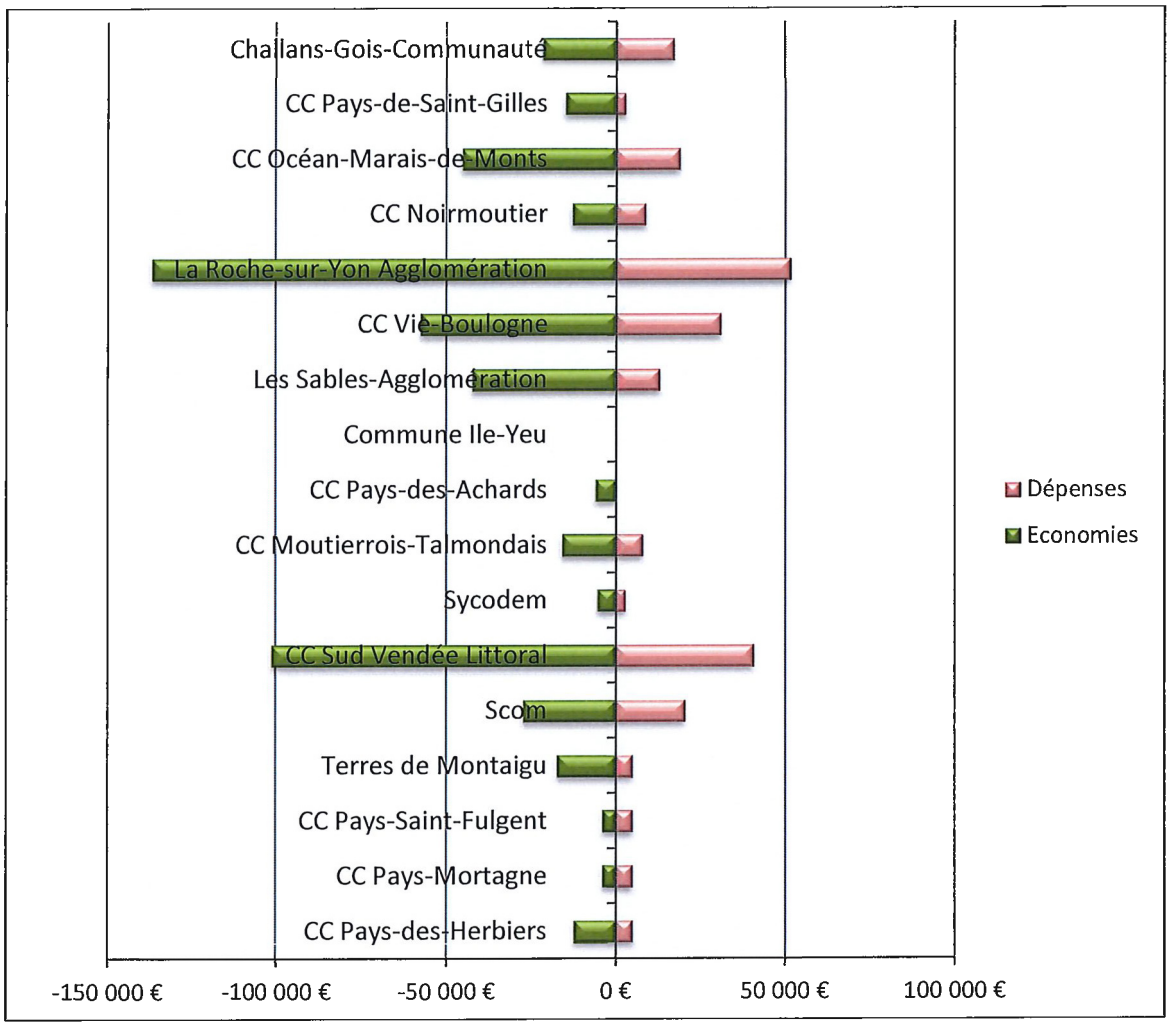

Annexe 1

ANNEXE AU DOSSIER DE REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

2-2 Travaux et décisions du BUREAU prises par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614, en date du 10 juin 2014, relative aux délégations d'attributions du comité syndical au bureau,

Bureau du 10 octobre 2017

▶ **Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 10 octobre 2017.**

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2014_M020	Mise à disposition de contenants, l'évacuation, le transport et la valorisation des plastiques souples et des plastiques rigides issus des déchèteries de Vendée	2		BRANGEON Environnement	Prolongation du marché jusqu'au 1er mars 2018 et modification de domiciliation bancaire
2014_M165	Transport et traitement de déchets dangereux (hors REP) issus des déchèteries de Vendée	5		ORTEC Services Environnement	Prolongation du marché jusqu'au 1er mars 2018
2014_M278	Accueil, mise à disposition de contenants, transport, et traitement des déchets d'amiante et de fibrociments issus des déchèteries de Vendée	2		BRANGEON Environnement	Modification de domiciliation bancaire

.../...

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2015_M222	Fourniture, location, livraison, et installation de systèmes de neutralisation des odeurs, y compris la fourniture de consommables, sur les sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de Trivalis sur le Département de la Vendée	2	Lot 1 : Fourniture, livraison, et installation de systèmes de neutralisation des odeurs liées à l'exploitation quotidienne des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de Trivalis	WESTRAND Déchets	Transfert du marché à WESTRAND International
2015_M222	Fourniture, location, livraison et installation de systèmes de neutralisation des odeurs, y compris la fourniture de consommables, sur les sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de Trivalis sur le Département de la Vendée	1	Lot 2 : Location, livraison, installation et repli de systèmes de neutralisation des pics d'odeurs liés à des circonstances particulières sur les sites de traitements de déchets ménagers et assimilés de Trivalis	WESTRAND Déchets	Transfert du marché à WESTRAND International
2015_M222	Fourniture, location, livraison et installation de systèmes de neutralisation des odeurs, y compris la fourniture de consommables, sur les sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de Trivalis sur le Département de la Vendée	2	Lot 3 : Location, livraison, installation et repli de systèmes de neutralisation des odeurs générées par le transport en sortie des usines de Traitement Mécano Biologique de Trivalis, l'une située sur le territoire de la commune de Saint Christophe du Ligneron et l'autre sur le territoire de la commune du château d'Olonne	WESTRAND Déchets	Transfert du marché à WESTRAND International

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Marché public 2017 M172 intitulé « Travaux de construction d'un casier bioréacteur A7 et du bassin d'eaux pluviales Est sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups » Lot 3 « Collecte et évacuation des lixiviats »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'un marché public relatif à des travaux de construction d'un casier bioréacteur A7 et du bassin d'eaux pluviales Est sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups, a été lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il indique également que la maîtrise d'œuvre pour cette opération est assurée par la société GEOSCOP.

Monsieur le Président rappelle que le marché est décomposé en quatre lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassements, drainage des eaux souterraines, VRD, travaux annexes
- Lot n° 2 : Etanchéité par géosynthétiques
- Lot n° 3 : Collecte et évacuation des lixiviats
- Lot n° 4 : Tapis drainant

Monsieur le Président rappelle que les lots n°1, n° 2 et n° 4 ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2017 et attribués par le Bureau du 5 septembre 2017.

Le lot n° 3 comprend 1 tranche optionnelle (TO) :

- TO1 : Moins-value sur la fourniture de matériaux recyclés 0/63 mm mis à disposition par le maître d'ouvrage pour ré-empierrement de pistes et plateformes

Monsieur le Président précise enfin que la durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Monsieur le Président indique que le lot n° 3 a fait l'objet d'une négociation financière avec SODAF GEO INDUSTRIE, seule entreprise ayant déposé une offre pour ce lot.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 octobre 2017 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution du lot 3 du marché.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- D'attribuer le lot n° 3 du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé non contractuel issu du DQE en € HT
3	1	SODAF GEO INDUSTRIE	123 958,75 € HT *(y compris la tranche optionnelle)*

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives du marché et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Attribue le lot 3 du marché à l'opérateur économique ayant proposé une offre économiquement avantageuse, pour le montant estimé indiqué ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Marché public 2017 M343 intitulé « Travaux complémentaires pour la réhabilitation des casiers B3 et B4 en mode bioréacteur sur l'ISDND de Saint-Christophe du Ligneron »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'un marché public relatif à la réalisation de travaux complémentaires pour la réhabilitation des casiers B3 et B4 en mode bioréacteur sur l'ISDND de Saint-Christophe du Ligneron, a été lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que le marché est décomposé en trois lots définis comme suit :
- Lot n° 1 : Terrassements complémentaires
- Lot n° 2 : Etanchéité par géosynthétiques
- Lot n° 3 : Collecte des biogaz et dispositifs de réinjection

Monsieur le Président indique que la consultation donnera lieu à un marché ordinaire et que chaque lot sera composé de deux phases :

Les lots n° 1, n° 2 et n° 3 sont composés de deux phases :
- Phase 1 : réhabilitation du casier B3 (novembre 2017)
- Phase 2 : réhabilitation du casier B4 (2019)

Monsieur le Président précise enfin que la durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

A la date limite de remise des propositions fixée au 28 septembre 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Terrassements complémentaires	1	SODAF TP
		5	CHARPENTIER TP
		6	EIFFAGE ROUTE OUEST
		8	BARAZER TP

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Etanchéité par géosynthétiques	3	BHD ENVIRONNEMENT
		4	SODAF GEO INDUSTRIE
		7	H2O Environnement

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
3	Collecte des biogaz et dispositifs de réinjection	2	PRODEVAL
		4	SODAF GEO INDUSTRIE

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 octobre 2017 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution des lots 1, 2 et 3 du marché.

Après analyse et au vu de l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose :

- De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres définis dans le Règlement de la Consultation, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	Terrassements complémentaires	1	SODAF TP	3
		5	CHARPENTIER TP	2
		6	EIFFAGE ROUTE OUEST	1
		8	BARAZER TP	4

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
2	Etanchéité par géosynthétiques	3	BHD ENVIRONNEMENT	1
		4	SODAF GEO INDUSTRIE	3
		7	H2O Environnement	2

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
3	Collecte des collectes des biogaz et dispositifs de réinjection	2	PRODEVAL	2
		4	SODAF GEO INDUSTRIE	1

- D'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé non contractuel issu du DQE en € HT
1	1	EIFFAGE ROUTE OUEST	31 210,00 €
2	1	BHD Environnement	124 975,00 €
3	1	SODAF GEO INDUSTRIE	64 571,50 €

- De l'autoriser à signer les pièces constitutives des marchés et de le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Approuve le classement des offres.**
- **Attribue les lots 1, 2 et 3 du marché aux opérateurs économiques classés en 1ère position, pour les montants estimés indiqués ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Marché public 2017 M234 intitulé « Prélèvements et analyses dans le cadre du suivi d'exploitation des équipements de Trivalis : air-eau-sol-compost-bruit »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la réalisation de prélèvements et d'analyses dans le cadre du suivi d'exploitation des équipements de Trivalis : air-eau-sol-compost-bruit. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé

selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est décomposé en cinq lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques de l'air, mesures olfactométriques, études de dispersion et jury de nez
- Lot n° 2 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des effluents, des eaux superficielles et profondes et des boues
- Lot n° 3 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques des sols notamment dans le cadre des essais agronomiques longue durée des effets des composts de TMB sur les sols
- Lot n° 4 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des composts
- Lot n° 5 : Surveillance des nuisances sonores sur les équipements de Trivalis

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et par conséquent exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il ajoute que chaque lot est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Président indique que chaque lot est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité en application de l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires de chaque lot s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 18 septembre 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques de l'air, mesures olfactométriques, études de dispersion et jury de nez	8	BURGEAP

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des effluents, des eaux superficielles et profondes et des boues	5	GEOSCOP
		7	LEAV

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
3	Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques des sols notamment dans le cadre des essais agronomiques longue durée des effets des composts de TMB sur les sols	Aucune proposition	

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
4	Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des composts	4	INOVALYS

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
5	Surveillance des nuisances sonores sur les équipements de Trivalis	1	VENATHEC
		2	SARL ARUNDO ACOUSTIQUE Co-traitant SAS ACOUSTIQUE BSEC
		3	SARL SPC ACOUSTIQUE
		5	GEOSCOP
		6	SIM ENGINEERING

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 octobre 2017 à 8h30, a décidé :

- d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques de l'air, mesures olfactométriques, études de dispersion et jury de nez	1	BURGEAP	304 600 €
4	Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des composts	1	INNOVALYS Sous-traitant : LEAV	216 565.76 €
5	Surveillance des nuisances sonores sur les équipements de Trivalis	1	SIM ENGINEERING	53 000 €

- de reporter l'attribution du lot n° 2 « Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des effluents, des eaux superficielles et profondes et des boues ».

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives des accords-cadres et de le charger de procéder à leur notifications.

En l'absence d'offre pour le lot n° 3 « Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques des sols notamment dans le cadre des essais agronomiques longue durée des effets des composts de TMB sur les sols », Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de déclarer le lot n° 3 infructueux et de le relancer suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I- 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Admet toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des lots 1, 4 et 5 de l'accord-cadre susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**
- **Déclare le lot 3 de l'accord-cadre infructueux et décide de le relancer suivant une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalables.**

Bureau du 7 novembre 2017

▶ **Monsieur le Président rend compte au comité syndical des travaux du bureau et des décisions prises par délégation du comité syndical lors de sa réunion du 7 novembre 2017.**

1 – Passation d'avenants

Le bureau a autorisé le Président à signer les avenants suivants :

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2016_M073	Exploitation et maintenance de centres de transfert de déchets ménagers sur les communes d'Angles, de Corpe et de Saint-Prouant	1	Lot 1 : exploitation et maintenance de centres de transfert de déchets ménagers sur les communes d'Angles et Corpe	Grandjouan Saco	Coûts d'exploitation diminués pendant les travaux de construction du nouveau centre de transfert d'Angles, (5 mois). Les lignes de prix du Bordereau de Prix Unitaires sont modifiées
2012_M102	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers	4		INDDIGO	27 375,00 €
M1101_2010	Exploitation et maintenance de l'usine de Tri Mécano-Biologique (TMB) et de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommé pôle environnemental de Saint-Christophe-du-Ligneron	6		GEVAL-VEOLIA Propreté	730 000,00 € Du 1/11/17 au 31/03/18 : tonnage prévisionnel à réceptionner 21 000 T. Les quantités prévues en TC2 sont rectifiées pour permettre le déblocage de crédits complémentaire pour poursuivre l'exploitation du site juqsu'au 31/03/18

.../...

n° marché	Intitulé du marché	n° av.	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
2017_M142	Travaux de construction du casier bioréacteur A10 et reprise des diguettes du casier bioréacteur A9 sur l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme	1	Lot 1 : Terrassement, VRD et travaux annexes	COLAS Centre Ouest	11 536,00 €
2015_M029	Marché départemental de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, des refus de compostage, des refus de tri primaire et du tout-venant	1	Lot 2 : Caractérisation des bennes de tout-venant	SAS Trait d'Union	Transfert du lot 2 au profit de Trait d'Union SARL nouvellement créée
2017-M142	Travaux de construction du casier bioréacteur A10 et reprise des diguettes du casier bioréacteur A9 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme	1	Lot 2 : Etanchéité et collecte des lixiviats	SODAF GEO Industrie	3 698,00 €

2 – Autorisation de signature de marchés publics

Le bureau dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a autorisé le Président à signer les marchés publics suivants :

Lot n° 2 « Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des effluents, des eaux superficielles et profondes et des boues » de l'accord-cadre 2017 M234 « Prélèvements et analyses dans le cadre du suivi d'exploitation des équipements de Trivalis : air-eau-sol-compost-bruit »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à la réalisation de prélèvements et d'analyses dans le cadre du suivi d'exploitation des équipements de Trivalis : air-eau-sol-compost-bruit. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 et qu'il est décomposé en cinq lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques de l'air, mesures olfactométriques, études de dispersion et jury de nez
- Lot n° 2 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des effluents, des eaux superficielles et profondes et des boues
- Lot n° 3 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques des sols notamment dans le cadre des essais agronomiques longue durée des effets des composts de TMB et des sols
- Lot n° 4 : Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des composts
- Lot n° 5 : Surveillance des nuisances sonores sur les équipements de Trivalis

Monsieur le Président rappelle que les lots n° 1, 4 et 5 ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2017 et que cette attribution a fait l'objet d'une délibération du Bureau (D162-BUR101017) en date du 10 octobre 2017 pour l'autoriser à signer les pièces constitutives de ces accords-cadres. Il ajoute que ladite délibération comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier. Ainsi, au niveau du montant estimé non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre pour le lot n° 5, au lieu de 53 000,00 €, il convient de lire 105 600,00 €.

S'agissant du lot n° 2, à la date limite de remise des propositions fixée au 18 septembre 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° du lot	Intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	Prestations de prélèvements, d'acheminements des échantillons et d'analyses chimiques et bactériologiques des effluents, des eaux superficielles et profondes et des boues	5	GEOSCOP
		7	LEAV

Monsieur le Président rappelle qu'après vérification des conditions de participation, le bureau en date du 10 octobre 2017, avait admis toutes les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 novembre 2017 à 9h00, a décidé d'attribuer le lot n° 2 de l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	LEAV	604 001,76€

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les pièces constitutives du lot n° 2 de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Rectifie l'erreur matérielle sur la délibération D162-BUR101017 du bureau en date du 10 octobre 2017 en corrigeant le montant estimé non contractuel du lot n° 5 comme indiqué ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du lot n° 2 de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Marché public 2017_M300 intitulé « Exploitation et maintenance du centre de transfert d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin »

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un accord-cadre relatif à l'exploitation et à la maintenance du centre de transfert d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur la Commune de Mouzeuil-Saint-Martin. Il ajoute que cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre n'est pas alloti, et est conclu avec un seul opérateur économique.

Conformément à l'article 78-I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité, en application de l'article 78-II-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre est conclu, après notification, pour une durée de validité de quinze mois, du 1er janvier 2018 au 31 mars 2019.

A la date limite de remise des propositions fixée au 6 octobre 2017 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	SAS LOCA RECUPER
2	VEOLIA GRANDJOUAN SACO

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 55-I et II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ensemble des candidats satisfaisant aux conditions de participation, Monsieur le Président propose dans un premier temps, aux membres du Bureau, d'admettre les candidatures des sociétés ci-dessus listées.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères de sélection des offres annoncés dans le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 novembre 2017 à 9h00, a décidé :

- d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant estimé, non contractuel en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	VEOLIA GRANDJOUAN SACO	197 526,15 €

Monsieur le Président propose, de l'autoriser à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre et de le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- **Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

3 – Autres décisions

- ***Convention de remboursement par Trivalis à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral des frais supplémentaires de transport liés à la modification des lieux de vidage des ordures ménagères, emballages et verres durant la fermeture temporaire du centre de transfert d'Angles***

Considérant que la communauté de communes Sud Vendée Littoral est compétente et assure, sur son territoire, la collecte et le transport des ordures ménagères des emballages ménagers, des papiers et des verres issus de la collecte sélective du dernier point de collecte jusqu'au lieu de transfert ou de traitement indiqué par Trivalis.
Considérant que la communauté de communes Sud Vendée Littoral exerce cette compétence pour partie par marché public et pour partie en régie.
Considérant que Trivalis a en charge le traitement des déchets ménagers et autres déchets et est compétent pour le transport des déchets ménagers et autres déchets à partir du centre de transfert jusqu'au lieu de traitement.
Considérant qu'une partie des ordures ménagères, des emballages ménagers et des verres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral est actuellement transportée vers le centre de transfert des déchets ménagers d'Angles.
Considérant que pour des raisons réglementaires et compte tenu de sa vétusté, le centre de transfert d'Angles va être déconstruit et reconstruit sur la même parcelle.
Considérant que dans le cadre de l'exécution de ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Trivalis, le centre de transfert ne pourra accueillir aucun déchet ménager et assimilé du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018.
Considérant que durant cette période, les déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » et transportés actuellement jusqu'au centre de transfert d'Angles vont devoir être transportés vers d'autres équipements de transfert, voire de traitement, répartis sur le département et indiqués par Trivalis :

Par la société VEOLIA au titre du contrat de collecte qui la lie avec la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » :
- L'usine de Tri-compostage (TMB) Trivalonne pour les ordures ménagères,
- VENDEE TRI pour les emballages ménagers,
- le centre de transfert de Mouzeuil Saint Martin pour les verres.

Par la régie par la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » :
- le centre de transfert de Mouzeuil Saint Martin pour les ordures ménagères et les emballages collectés et transportés en régie.

Considérant que la distance entre le dernier point de collecte et les lieux de vidage indiqués par Trivalis durant la période de fermeture du centre de transfert d'Angles est supérieure à la distance entre le dernier point de collecte et le lieu de vidage actuel et que cette différence occasionne des frais supplémentaires de transport supportés par la communauté de communes « Sud Vendée Littoral ».

Considérant que le projet de convention ci-joint par lequel les parties conviennent que :
- la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » s'engage, durant la fermeture temporaire du centre de transfert d'Angles, à transporter les ordures ménagères, les emballages et les verres vers les lieux de traitement indiqués par Trivalis.
- en contrepartie, Trivalis s'engage à rembourser, à titre exceptionnel et uniquement durant la fermeture temporaire du centre de transfert d'Angles, à la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » les frais supplémentaires de transport qu'elle va devoir supporter, du fait de la modification et de l'éloignement des lieux de vidage.

Considérant que le montant des frais supplémentaires est estimé à :
- pour la partie des prestations exécutées par marché public : 25 298,10 € HT
- pour la partie des prestations exécutées en régie : 6 186,09 €.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,
- **Approuve les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour le remboursement des frais supplémentaires de transport liés à la modification des lieux de vidage des ordures ménagères, emballages et verres durant la fermeture temporaire du centre de transfert d'Angles.**
- **Autorise le Président à signer la convention ci-jointe avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral.**
- **Rembourse à la communauté de communes Sud Vendée Littoral, à titre exceptionnel et uniquement durant la fermeture temporaire du centre de transfert d'Angles, les frais supplémentaires de transport selon les modalités définies dans la convention.**

- ***Contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F Citeo***

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Considérant que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.
Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.
Considérant que le contrat actuel signé entre Trivalis et Eco-Emballages, relatif au barème E, a pour échéance le 31 décembre 2017.
Considérant que trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « Citeo »), Adelphe et LEKO. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.
Considérant qu'au vue des offres proposées par les sociétés agréées et de l'intérêt que présente pour Trivalis le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Citeo.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période 2018-2022,**
- **Autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période à compter du 1er janvier 2018.**

- ***Contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F – Contrat avec l'Eco-organisme Citeo, choix des options de reprises***

Considérant que la société Eco-Folio a fusionné avec Eco-Emballages pour former la société Citeo. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.
Considérant que l'Etat a donné son agrément à Citeo pour contractualiser avec les collectivités territoriales afin de bénéficier des soutiens liés au flux papier.
Considérant que dans le cadre du nouveau Barème F de soutiens des emballages, et de la contractualisation avec l'éco-organisme Citeo, il est nécessaire de contractualiser avec les repreneurs pour la période 2018-2022.
Considérant que le contrat actuel, dit barème E, signé avec Eco-Emballages arrive à son terme au 31 décembre 2017.
Considérant que les contrats actuels, liés au Barème E, ont une échéance au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président présente aux membres du bureau les propositions relatives à chaque standard de matériaux :

Matériaux	Repreneurs	Options de reprise
Acier	Arcelor	Option Filières
Grands Alus	Affimet	
Briques alimentaires	Revipac	
Cartonnettes		
Gros cartons (déchèteries)		
Plastiques rigides (Mixte PET clair, Mixte PET Foncé, Mixte PEPPPS) & Plastiques souples (Films PE)	Valorplast	
Verre	Verralia (anciennement St Gobain)	
Petits Alus	RVM	Option individuelles
Aciers issus du compost	Métaux Fer	
Aciers et Alus issus des mâchefers (OM en export)	mêmes repreneurs pour l'ensemble des clients de l'UIOM	Option individuelles

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer, les contrats pour chacun des matériaux avec les repreneurs correspondants.

- ***Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers CITEO***

Considérant que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.
Considérant que le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papier.
Considérant qu'à ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.
Considérant que Trivalis, syndicat mixte fermé, assure le traitement des déchets ménagers et assimilés, comprenant les déchets de papier, sur le territoire de la Vendée.
Considérant que la convention signée entre Trivalis et Eco-Folio en 2013 arrive à échéance le 31 décembre 2017.
Considérant que la société Eco-Folio a fusionné avec Eco-Emballages pour former la société Citeo.
Considérant que l'Etat a donné son agrément à Citeo pour contractualiser avec les collectivités territoriales afin de bénéficier des soutiens liés au flux papier.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité autorise le Président à signer électroniquement avec Citeo, éco-organisme, chargé de développer la collecte et le recyclage du papier, la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers ainsi que tout acte juridique (convention, contrat, avenant…) permettant à Trivalis de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités.

- ***Suppression de l'emploi de technicien principal de 2ème classe (ou technicien supérieur) créé par délibération n° D06-265 en date du 15 décembre 2006***

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi précitée,
Considérant qu'en application de la délibération n°D108-COS100614 du comité syndical en date du 10 juin 2014, il appartient au bureau de créer les emplois du syndicat Trivalis,
Considérant qu'en conséquence, il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de technicien principal de 2ème classe créé par délibération D06-265 du 15 décembre 2006 et associé à la fonction de chargé de communication, suite à un avancement de grade de l'agent occupant cet emploi précédemment, et en l'absence de besoin au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :
- **supprime l'emploi de technicien principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, créé par délibération n° D06-265 en date du 15 décembre 2006,**
- **charge le Président de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.**

- ***Restitution de parcelles sur lesquelles étaient construites l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères située au lieu-dit Le Grison sur le territoire de la commune de Saint-Prouant et mises à disposition de Trivalis dans le cadre du transfert de la compétence traitement du STOM, devenu le SCOM, à Trivalis***

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.
Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat de traitement des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le STOM, membre du syndicat départemental et devenu aujourd'hui, le syndicat de collecte des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le SCOM.
Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition de Trivalis de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le STOM et Trivalis de mise à disposition de l'usine de traitement des ordures ménagères (UTOM) et des parcelles attachées, située sur le territoire de la commune de Saint-Prouant, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 5 mars 1976 (n°76-DIR-1-127), a été signé le 18 décembre 2006.

Considérant que l'usine mise à disposition de Trivalis comprend des zones de traitement, des voies d'accès, des clôtures et dépendances, site de grande taille avec des sols faciles à aménager à proximité.
Considérant que le procès-verbal précise que l'UTOM appartient au STOM et la voie d'accès à la commune de Saint Prouant.
Considérant que Trivalis a souhaité construire divers aménagements sur le site et a ainsi présenté à la Préfecture, le 11 juin 2009, une déclaration en vue de créer une plateforme pour le transit des verres collectés.
Considérant que, pour des raisons réglementaires et en raison de la vétusté de l'équipement, Trivalis a décidé d'interrompre le fonctionnement de la partie stabilisation du site à compter du 31 décembre 2016 et de créer un centre de transfert des ordures ménagères, emballages recyclables ménagers, papiers et verre au droit de l'emprise foncière de l'ancienne UTOM.
Considérant dans ce cadre, qu'une partie des parcelles attachées à l'ancienne UTOM ne sont par conséquent plus utiles à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et doivent donc être désaffectées en totalité et restituées gratuitement au SCOM.

Considérant que le site mis à disposition étant composé de multiples parcelles contigües de surface modeste, les parties ont fait procéder, par un géomètre expert, à une réunion de l'ensemble de ces parcelles en une seule numérotée section B n°673, puis, à une division de cette parcelle en cinq, afin de délimiter :

- d'une part, les parcelles B675, B676, B677 et B678 dont Trivalis n'aura plus l'utilité et qui doivent de ce fait être restituées au SCOM,
- et d'autre part, la parcelle dont Trivalis a encore l'utilité et sur laquelle sera construit le futur centre de transfert, parcelle section B n° 674.

Considérant que la parcelle ZH13, mise à disposition de Trivalis, a également fait l'objet d'une division en deux parcelles, afin de délimiter les parcelles ZH 96 et ZH97 dont Trivalis n'aura plus l'utilité et qui doivent de ce fait être restituées au SCOM

Les documents cadastraux associés sont joints à la présente.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **entérine que les parcelles B675, B676, B677, B678, ZH96 et ZH97 attachées à l'ancienne UTOM située sur le territoire de la commune de Saint-Prouant ne sont plus utiles à Trivalis pour l'exercice de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,**
- **restitue, à compter du 31 décembre 2017, les parcelles B675, B676, B677, B678, ZH96 et ZH97 attachées à l'ancienne UTOM située sur le territoire de la commune de Saint-Prouant au SCOM,**
- **autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

- ***Construction d'un centre de transfert situé sur le territoire de la commune de Saint-Prouant_Acquisition de la parcelle B 674***

Considérant que, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002, le syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée s'est transformé en syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, dénommé Trivalis, à vocation pleinement opérationnelle.

Considérant que cette transformation a entraîné le transfert à Trivalis de la partie traitement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat de traitement des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le STOM, membre du syndicat départemental et devenu aujourd'hui, le syndicat de collecte des ordures ménagères du secteur Est Vendéen, le SCOM.
Considérant que ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise à disposition de Trivalis de l'ensemble des biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de la partie de la compétence transférée, et qu'en conséquence, un procès-verbal entre le STOM et Trivalis de mise à disposition de l'usine de traitement des ordures ménagères et des parcelles attachées, située sur le territoire de la commune de Saint-Prouant, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 5 mars 1976 (n°76-DIR-1-127), a été signé le 18 décembre 2006.
Considérant que Trivalis a souhaité construire divers aménagements sur le site et a ainsi présenté à la Préfecture, le 11 juin 2009, une déclaration en vue de créer une plateforme pour le transit des verres collectés.
Considérant que, pour des raisons réglementaires et en raison de la vétusté de l'équipement, Trivalis a décidé d'interrompre le fonctionnement de la partie stabilisation du site à compter du 31 décembre 2016 et de créer un centre de transfert des ordures ménagères, emballages recyclables ménagers, papiers et verre au droit de l'emprise foncière de l'ancienne UTOM sur la parcelle cadastrée Section B numéro 674 d' une contenance de 1 hectare 48 ares 83 centiares (1ha48a83ca).
Considérant que Trivalis souhaite acquérir auprès du SCOM la parcelle Section B numéro 674 sur laquelle doit être implantée le futur centre de transfert afin de devenir pleinement propriétaire de ce site.
Considérant qu'en application de l'article L 1312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ».
Considérant par ailleurs que la cession à l'euro symbolique d'un terrain d'une personne publique à une autre est admise lorsqu'elle est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Considérant qu'en l'espèce, la construction du centre de transfert permettra de favoriser une meilleure gestion des déchets sur le territoire du SCOM et répond donc bien à un motif d'intérêt général. En effet les emballages recyclables ménagers, papiers et verre de ce secteur seront stockés dans cet équipement avant d'être transférés à VENDEE TRI.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B numéro 674 d'une contenance de 1 hectare 48 ares 83 centiares (1ha48a83ca), sur la commune de Saint-Prouant au syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Est Vendéen dénommé le SCOM, dont le siège social est situé 30 place de l'Eglise à Pouzauges (85700), au prix d'un euro symbolique auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.**

- ***Accord de principe entre la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et Trivalis relatif à l'entretien de la voie d'accès à Trivalandes***

Considérant que la voirie d'accès à Trivalandes comprend une partie voirie communale et pour l'autre partie voirie privée.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, approuve l'accord suivant :

- **par convention l'entretien courant est assuré matériellement et financièrement par la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.**
- **les grosses réparations de la voirie sont sous maîtrise d'ouvrage communale et seront remboursées par Trivalis à la commune le cas échéant.**
- **les chemins achetés par Trivalis à l'association foncière et non utilisés sont remis en propriété à la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.**

Bureau du 12 décembre 2017

Les décisions prises lors du bureau du 12 décembre 2017 seront annexées au dossier de réunion du comité syndical du 19 décembre 2017.